

M. Bennett

a-t-il hérité de l'antisyndicalisme virulent de M. Duplessis? Voyez notre entrevue: page 7

M. Lesage

Noblesse oblige! Voyez notre éditorial sur le droit d'association des fonctionnaires: page 4

10 CENTS

Vol. XXXIX — No 1

Montréal, Qué., janvier 1963

Le plus fort tirage
de la presse syndicale
au Canada

DUSSAULT, MAURICE 2
155, EST BOUL. CHAR
QUEBEC
F-223

LE TRAVAIL

Les grévistes infligent

UN CINGLANT DÉMENTI AUX PRÉTENTIONS DE LA Q.I.T.

Shawinigan

Ça dure, mais les problèmes étaient énormes

Par PIERRE VADEBONCOEUR
conseiller technique
à la CSN

SHAWINIGAN. — La grève, au moment où j'écris, aura cinq mois dans quelques jours. Naturellement, le public est porté à s'interroger sur les causes qui la prolongent. Je voudrais simplement attirer ici l'attention du lecteur sur certains faits peu connus qui pourraient jeter un peu de lumière sur ce problème.

La première cause de la longueur de la grève, c'est que les négociations n'ont commencé pour de bon que le 15 ou le 16 novembre dernier. Cela peut surprendre, mais c'est un fait. Les négociations avaient débuté au mois de février et s'étaient continuées jusqu'au 16 août, veille du débrayage; puis elles avaient repris peu de temps après pour ensuite être suspendues pendant quelques semaines et finalement reprendre vers la mi-octobre. Cependant — et c'est là un fait rigoureusement exact — elles ne commencèrent vraiment qu'à la mi-novembre. Au 15 novembre, il n'y avait de réglées qu'une poignée de questions mineures, et l'on peut dire que le litige demeurait entier. C'est aujourd'hui le 10 janvier; il n'y a donc pas encore deux mois que les négocia-

tions, pour ainsi dire, sont commencées.

Or, dans quelles conditions commençaient-elles? Il faut comprendre ici un fait de la plus grande importance, sans quoi l'on se condamne à ne rien saisir non seulement des causes de la durée de la grève, mais du conflit lui-même. C'est que le conflit originait d'une sorte de révolution dans l'entreprise. La compagnie avait entrepris, à peine un an avant la fin du contrat, d'opérer des changements radicaux. Elle visait, pour cette fin, à mettre sur pied

a) un vaste système d'évaluation et de rajustement des charges de travail et

b) un système de classification des hommes de métier.

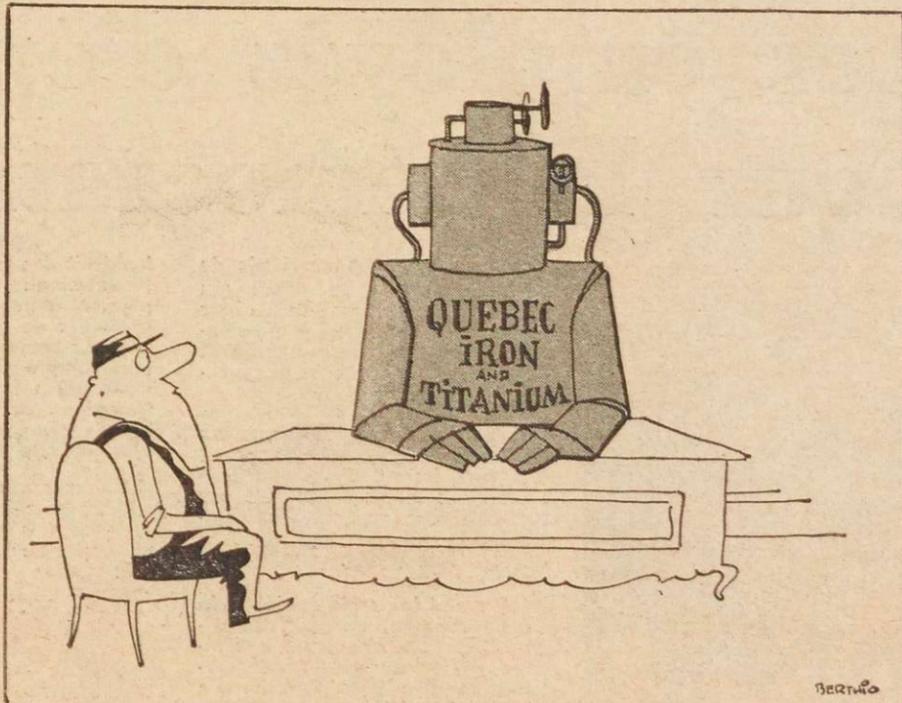
De plus, et en même temps, elle faisait construire à Varennes une usine (qui ouvrira ses portes cette année), dont la production entraînera ici des mises à pied d'environ 250 employés. Dans tout cela, elle prétendait agir sans contrôle efficace du syndicat, de manière que ses décisions à elle, sur l'essentiel, prévaudraient nécessairement. De plus, l'appétit venant en mangeant, elle avait entrepris de proposer une multitude de changements dangereux ou complètement inacceptables dans la convention, notamment se posaient en même temps.

— Suite à la page 5



Au cours d'une assemblée publique, M. Marcel Pépin, négociateur en chef du Syndicat, prend à témoin la population de Sorel et des environs de l'attitude irrécevable de la Québec Iron & Titaniums où 900 employés sont en grève depuis cinq mois.

— notre reportage en page 8



Un coeur de fer... et de titanium!

UN MOUVEMENT en marche



Le piquetage devant la barrière de la National Asbestos Ltd.

La goutte qui fait déborder la cruche

THETFORD MINES. — Dans un geste-surprise, les employés du quart de quatre à minuit de la mine King-Beaver (Asbestos Corporation Ltd.) décidaient le 28 décembre dernier de ne pas franchir l'entrée de la mine en guise de protestation contre le renvoi de plusieurs de leurs confrères.

Cet arrêt de travail, déclenché à l'insu des autorités patronales et syndicales, était le résultat d'un mouvement de protestation spontanée et unanime. Selon les grévistes le rang d'ancienneté des employés mis à pied devait les maintenir automatiquement à leur poste.

Placée devant le fait accompli, la direction de la mine entra en communication avec les officiers syndicaux pour tenter un règlement rapide de l'incident.

Entre temps les ouvriers du quart de jour sortant du travail décidaient de soutenir leurs collègues en demeurant sur place.

Quelques minutes plus tard, satisfaits d'une entente avec la compagnie, les grévistes consentaient à reprendre le travail.

La grève avait duré une heure.

Commentant l'incident, M. Daniel Lessard, conseiller technique à la Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière, nous déclare qu'il s'agit là d'une vieille histoire qui remonte à juin dernier et qui avait été laissée en suspens après la démission du Comité de relations ouvrières. Le conflit a éclaté à la suite d'une série de griefs non réglés — dont le dernier n'aura été que la goutte qui fait déborder la cruche.

Victoire pour les ouvriers de l'amiante!

THETFORD MINES. — Quelque 135 travailleurs de la National Asbestos Mines Ltd. se mettaient en grève le 3 janvier dernier, à huit heures du matin, pour protester contre la décision de la compagnie de ne pas respecter une entente conclue deux semaines plus tôt au sujet de l'échelle de salaires des hommes de métiers de la classe "C".

Il avait été convenu que les hommes de métiers de cette classe ne subiraient aucun recul lors de la mise en vigueur de l'échelle de salaires prévue par la nouvelle convention.

Or au moment de la distribution de la dernière paie, on s'était rendu compte que sept travailleurs de la classe "C" subissaient un certain recul. Ce recul ne leur imposait pas une diminution de traitement mais les privait d'une augmentation à laquelle ils auraient droit automatiquement.

La compagnie, pour sa part, soutenait l'esprit d'une entente verbale prise avec les agents négociateurs du syndicat.

"Nous étions donc, de commenter M. Daniel Lessard, devant un conflit d'interprétation entre les deux parties au sujet de cette entente."

Informés de cet arrêt de travail et de l'établissement d'une ligne de piquetage, les représentants de la Fédération Nationale des Employés de l'Industrie Minière et les dirigeants du syndicat tentèrent d'entrer en pourparlers avec les représentants de la compagnie. Ces derniers refusèrent de discuter tant

que les employés ne seraient pas retournés à leur travail.

Devant la fermeté des grévistes, la compagnie devait revenir sur sa décision. Deux jours plus tard, samedi le 5 janvier, les agents négociateurs des deux parties en arrivaient à une entente.

La direction de la mine acceptait de réinstaller les sept ouvriers en cause dans ce litige, leur assurant le paiement rétroactif de leur augmentation de salaire à partir de la date

où ils avaient été acceptés dans la classe "C" en 1962. Il a été convenu de plus que dorénavant on suivra la formule régulière de tests quand il y aura ouverture dans cette classe.

Au cours de cette même séance de négociations qui se prolongea jusqu'à 5 heures 30 de l'après-midi, les deux parties en profitèrent pour conclure définitivement une entente touchant le renouvellement de la convention collective de travail pour les années 1962, 63 et 64.

Réunis en assemblée générale, le soir même, dans la salle de l'Édifice Syndical, les membres du Syndicat approuvèrent les gestes posés par leurs agents au cours de leurs négociations avec la compagnie.

Les mineurs sont retournés au travail dimanche soir à minuit, après trois jours et trois nuits de piquetage à la barrière de la mine. Seuls quelques membres de l'équipe d'entretien ont travaillé au cours de la journée de dimanche pour procéder à

certaines ajustements et vérifications indispensables.

Les personnes suivantes représentaient le syndicat à la séance de négociations du 5 janvier: MM. Daniel Lessard, conseiller technique à la F.N.E.I.M. et président du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Thetford Mines, Léo Sylvain et René Poiré, respectivement président et secrétaire du Syndicat des travailleurs de l'amianté de National Asbestos Mines Ltd.

Un lourd agenda pour le comité d'éducation de Mtl

LE comité d'éducation du Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal multipliera ses initiatives au cours du deuxième semestre afin d'assurer à tous les travailleurs syndiqués de la région les nombreux services auxquels ils ont le droit de s'attendre.

On trouvera donc à l'agenda de ce comité: les cours réguliers d'initiation qui, au cours de ce semestre, se subdiviseront en deux groupes (initiation syndicale et cours de perfectionnement); il y aura de plus des séances spécialisées à l'intention des secrétaires et des trésoriers de chaque syndicat; une réunion spéciale pour tous les officiers des syndicats locaux et enfin l'école d'action ouvrière.

Voici plus de détails sur chacune de ces initiatives:

● **Initiation syndicale:** Le premier groupe (initiation syn-

dicale) débutera mardi soir, le 12 février. Les cours porteront successivement sur: la déclaration de principes de la CSN, la démocratie syndicale; les procédures d'assemblée, les finances syndicales et l'application de la convention collective. Ils se donneront à l'École St-Jacques, 301 est, rue Demontigny, de 8 heures à 9 heures 30 p.m.

● **Cours de perfectionnement:** Ces cours à l'intention d'un deuxième groupe porteront sur les structures industrielles du Québec et du Canada; la planification économique: sa signification, ses exigences; la planification économique en regard de la doctrine sociale de l'Église; le Conseil d'Orientation économique; incidences des marchés internationaux sur l'économie canadienne. Ces cours débuteront jeudi, le 14 février, à l'École St-Jacques. Comme

ceux de la première série, ils s'adressent à tous les membres des syndicats locaux de la région de Montréal.

● **Secrétaires et trésoriers:** A une journée d'études tenue le 31 mars dernier, les secrétaires et trésoriers présents avaient demandé des rencontres spéciales pour l'étude plus approfondie des techniques de travail relevant de leurs fonctions propres. C'est à la suite de cette recommandation que deux réunions se tiendront: la première pour les secrétaires aura lieu le 24 mars à la Maison Léon XIII à 9 heures a.m. et la seconde, pour les trésoriers, se tiendra au même endroit et à la même heure, le 31 mars.

● **Officiers locaux:** Il y aura rencontre pour tous les officiers de syndicats locaux, le 7 avril prochain, à 9 heures a.m.

A cette réunion, qui se tiendra dans l'édifice du Conseil Central sur la rue Demontigny, les officiers étudieront le rôle du comité exécutif, ses responsabilités et principales fonctions.

● **École d'action ouvrière:** Chaque année les délégués du comité d'éducation des conseils centraux de la région du grand Montréal organisent une fin de semaine d'études pour les membres de leurs syndicats. Ces journées, appelées "école d'action ouvrière", se tiennent ordinairement au mois de mai et se poursuivent durant deux fins de semaine consécutives. Le programme de cette année n'est pas encore fixé. Les membres du comité d'éducation des conseils centraux se réuniront cependant le 9 février prochain à St-Hyacinthe à l'occasion de la semaine syndicale organisée par le Conseil central de cette ville.

Les employés d'épicerie optent pour la démocratie syndicale



M. Jacques Dupont

LES quelque 500 employés de l'alimentation au détail qui ont répondu à l'invitation de leur nouvelle association professionnelle ont pu avoir un avant-goût de ce qu'est la véritable démocratie syndicale.

Dimanche, le 20 janvier, venus de toutes les parties du grand Montréal, ils ont participé à une grande assemblée convoquée par l'exécutif du Syndicat des employés de l'alimentation au détail de Montréal (CSN).

Prenant la parole au début de cette réunion, M. Philippe Girard, directeur des relations inter-syndicales de la Confédération des Syndicats Nationaux, a expliqué à tous les membres présents quelles étaient les intentions réelles de la CSN à

l'endroit des travailleurs de l'alimentation: il s'agit tout simplement d'implanter parmi les employés de cet important secteur du commerce de Montréal (qui compte plus de 7,000 travailleurs) un syndicalisme authentique, de bonne foi, capable de représenter les véritables intérêts de ses membres.

La démocratie syndicale a été jusqu'ici une denrée plus rare sur les rayons de nos épiceries et boucheries de la région montréalaise.

Plus de 5,000 employés de l'alimentation viennent tout juste de se rendre compte de l'immense duperie qu'a été pour eux l'organisation-fantôme de N. Lu-

S.E. le cardinal Léger

La direction du journal "Le Travail" voudrait se faire l'interprète de tous les travailleurs pour exprimer à Son Excellence le cardinal Paul-Émile Léger, archevêque de Montréal, leurs meilleurs vœux à l'occasion du dixième anniversaire de son élévation au cardinalat.

Notre journal formule aussi le vœu pour que S.E. retrouve le plus tôt possible la santé qui lui permettra de poursuivre l'immense travail de "rajeunissement" de l'Église au Québec dont nous lui sommes redevables depuis plusieurs années.

UN MOUVEMENT en marche

Les syndicats de métier à la croisée du chemin

L'INDUSTRIE de la construction évolue à un rythme de plus en plus accéléré et les structures syndicales qui sont par définition au service des travailleurs doivent répondre sans relâche aux défis nouveaux qu'elles doivent constamment affronter.

Le Conseil des Métiers de la Construction de la région de Québec pour sa part a choisi délibérément la voie du progrès.

Un comité de travail a été formé en effet pour étudier une réforme de structures syndicales dans le secteur de la construction.

Ce comité a choisi comme base de travail un projet préparé par M. Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN, lors d'une journée d'étude de la Fédération du Bâtiment, tenue en mars dernier.

Le dilemme actuel est le suivant : les travailleurs de la construction ont-ils besoin de "syndicats de métier" ou de "syndicats industriels" ?

On connaît bien le syndicat de métier, mais qu'est-ce qu'un syndicat industriel ? M. Pepin propose la définition suivante :

"Un syndicat industriel est celui qui groupe les travailleurs de la construction dans un territoire déterminé quel que soit le métier : menuisiers, briqueteurs, plombiers, électriciens, plâtriers, etc." Il y aurait évidemment des sections correspondant à chacun des métiers, mais chaque section disposerait de pouvoirs définis et limités."

Brossant un rapide historique de l'évolution des structures syndicales en Amérique du Nord, M. Pepin souligne la tendance suivante :

— Au début le syndicalisme a été orienté vers la notion de métier et c'est sur cette base qu'il unissait les ouvriers.

— Peu à peu l'organisation de métier a fait place à l'organisation sur une base industrielle. Sans distinction d'occupation, de classification ou de métier, tous les salariés d'une même entreprise purent faire partie du même syndicat. (M. Pepin note au passage que la CSN, dans l'ensemble, est une organisation plutôt de type industriel, mais que toutefois certaines Fédérations sont du type de métier : celle du Bâtiment et celle de l'imprimerie; cette dernière cependant, a apporté certaines réformes de structures à Montréal.



M. Chs.-E. Coté, prés. du Conseil des métiers de la Construction de Québec.

— Cette organisation de type industriel, selon M. Pepin, serait même dépassée dans beaucoup de cas en raison de l'interdépendance croissante de tous les secteurs industriels. Il faudra parler très bientôt d'une organisation de type inter-industriel.

L'industrie de la construction n'échappe pas aux difficultés que présente l'organisation par métier. Bien au contraire la multi-

PLICITÉ des entreprises et leur importance relative, la mobilité de la main-d'œuvre d'un chantier à l'autre, la concurrence serrée entre les entrepreneurs, autant de facteurs qui conditionnent l'organisation des travailleurs.

Invitant tous les responsables à dépasser toute mesquinerie et tout esprit de routine et tout conservatisme de mauvais aloi (puisque le bien-être de milliers de travailleurs est en jeu), le secrétaire général de la CSN décrit ensuite les avantages respectifs des syndicats de l'un ou l'autre type. Voici ses principales observations là-dessus :

— L'organisation par métier rend la négociation plus ardue, plus difficile. Certes, la création d'un Conseil de Métiers représente un compromis, mais ne faudrait-il pas mieux "faire le grand saut" ?

— L'application des conventions collectives, et même des conventions particulières et la surveillance des décrets ne se feraient-elles pas mieux si un seul syndicat en avait la responsabilité ?

— Le recrutement des membres ne serait-il pas plus facile sans barrière de juridiction ?

— La transformation actuelle de beaucoup de métiers ne pose-t-elle pas parfois des problèmes insurmontables ?

— La perspective de "faire le grand saut" (selon l'expression de M. Pepin) place évidem-

Au Royaume du Saguenay

Par GUY GAGNE

LES deux événements majeurs des derniers trente jours au Royaume du Saguenay sont certainement la Campagne d'assainissement du budget familial et la signature d'une convention collective de travail au magasin Zeller's.

Le premier événement a remué complètement l'opinion publique au Royaume du Saguenay. Depuis cinq semaines, dans les assemblées publiques, les réunions mondaines, les heures passées à l'usine, au bureau, autant d'endroits où on parle au Saguenay de la "campagne de la C.S.N."

Jamais un mouvement n'a reçu autant de félicitations, de remerciements que la Confédération des Syndicats nationaux. Les conseils de villes, les commissions scolaires, les Chambres de commerce, les mouvements sociaux, les hommes publics et politiques nous ont fait parvenir des lettres appuyant entièrement notre campagne qui se déroule sous la surveillance de M.

ment les syndicats en présence de problèmes d'adaptation qui ne seront pas faciles à résoudre.

Un tel changement ne devrait pas cependant menacer l'emploi des permanents syndicaux qui pourraient recevoir des garanties à cet égard. De plus des formules pourraient être trouvées pour

André Laurin, conseiller technique de la C.S.N.

A date, les bureaux des syndicats ont reçu plus de 1,600 appels téléphoniques, les membres du comité d'urgence ont reçu quelque 1,100 visites et on peut dire que nous avons reçu au moins 1,400 lettres de tous les coins de la région.

La réaction a également été bonne dans les milieux professionnels et la presse nous a été grandement favorable. On peut dire comme conclusion que la C.S.N. vient de donner un service d'une extrême importance qui ne peut que grandir son prestige.

Le mois de décembre qui vient de se terminer a été également marqué par une grande victoire syndicale. Même si l'événement ne touche qu'un très petit nombre de travailleurs, il ne reste pas moins que le mouvement syndical vient de gagner une victoire éclatante dans le secteur commerce.

Pour la première fois dans l'histoire de la compagnie Zeller's, les syndicats nationaux ont conclu une entente avec cette compagnie créant un précédent dans cette chaîne de 100 magasins.

Il semble que la chaîne "United" est sur le point de signer également une première convention collective de travail avec le syndicat des commis et comptables de Jonquière. On doit donc rendre hommage aux dirigeants de ce syndicat pour la belle lutte livrée durant ces dernières semaines, lutte qui se termine par une éclatante victoire.

protéger les épargnes de ceux qui ont pris un soin jaloux de leur caisse syndicale.

L'opération certes n'est pas pour demain, mais le Conseil des Métiers de la Construction de Québec manifeste un bel esprit de progrès et un louable sens des réalités.

Ça bouge dans la construction à Québec

QUEBEC. — En vue du renouvellement de leur convention collective qui prend fin le 1er mars prochain, les Travailleurs de la construction de la région de Québec ont préparé un projet complet d'améliorations de leurs conditions de travail.

Ce programme, auquel les Syndicats Nationaux des Métiers de la Construction ont consacré une part importante de ses assemblées depuis près d'un an, a été soumis à la fin de décembre dernier, à l'Association des Constructeurs.

Le 7 janvier les agents négociateurs des Syndicats et des représentants patronaux tenaient leur première séance de négociations. Il est évidemment trop tôt pour connaître les ré-

actions des constructeurs devant le projet qui leur fut soumis.

Les travailleurs en construction, membres des Syndicats nationaux (CSN), comme leurs confrères les plombiers et les électriciens de Québec, sont décidés à faire front commun. Avec les ouvriers de la construction de Montréal, Sherbrooke, Sorel, Granby et Côte Nord, ils emboîtent le pas pour améliorer leur sort.

Les membres des métiers de la construction de Québec se proposent d'obtenir les mêmes avantages que ceux qui ont déjà été accordés dans d'autres régions du Québec, notamment :

1.—Heures de travail: Réduction de la semaine de travail de 44 à 40 heures, comme c'est le

cas actuellement dans la plupart des industries, dans plusieurs commissions gouvernementales et même dans certains métiers de la construction de Québec métropolitain.

2.—Pleine compensation de salaire: Malgré la diminution des heures de travail, les ouvriers demandent pleine compensation; ce principe est admis partout dans l'industrie et même dans certains métiers de la construction. Cette demande aura pour effet d'augmenter le taux horaire de salaire de 17 à 25 cents selon les cas.

3.—Trente pour cent d'augmentation: Il est admis qu'il puisse exister un différentiel de 5 p.c. entre Montréal et Québec.

Mais les travailleurs de la construction de Québec traînent de

l'arrière depuis quelques années; ils ont décidé de rattraper leurs confrères de Montréal.

4.—Sécurité sociale: Mise en application pour le 1er mars 1964 d'un plan analogue à celui dont profitent les travailleurs de Montréal (fonds de pension transférable alimenté conjointement).

De plus le Conseil des Métiers qui groupe tous les Syndicats de la Construction de la région de Québec procède actuellement à une étude approfondie des besoins des travailleurs de cette industrie qui subit présentement une évolution considérable.

Un comité a été formé pour étudier notamment un projet de réforme des services.

Les travailleurs des onze compagnies exigeront le respect de leurs droits

LA nationalisation de l'électricité, ce n'est plus qu'une question de mois. Mais qu'arrivera-t-il des quelque 5.000 travailleurs à l'emploi des onze compagnies qui feront l'objet de cette spectaculaire transaction ?

Ces employés ne sont pas exagérément inquiets. M. Lesage en effet, dès le début de la dernière campagne électorale, s'est formellement engagé à respecter les droits acquis ainsi que le rang des employés impliqués.

Mais à mesure qu'approche l'échéance fatidique, ces mêmes travailleurs sentent le besoin d'obtenir du gouvernement actuel des engagements encore plus explicites. Voilà pourquoi leurs représentants, réunis au-dessus de toute allégeance syndicale

dans un nouvel organisme qui a pris le nom de "Conseil provincial des employés de l'industrie de l'électricité", ont préparé un bref mémoire adressé à M. René Lévesque, ministre des Ressources naturelles, pour faire connaître leurs vues sur ce problème pour eux d'intérêt vital.

Ce mémoire qui s'est donné pour but "de formuler des solutions les plus adéquates pour que cette nationalisation s'effectue dans le respect des droits des employés impliqués", expose en six courts paragraphes les demandes des travailleurs de l'électricité. Ces demandes sont les suivantes :

1. — respect des dispositions de la Loi des relations ouvrières, notamment de l'article 10a touchant "l'aliénation ou la conces-



M. Jean-Robert Gauthier

sion totale ou partielle d'une entreprise". Les auteurs du mémoire sont d'avis que cet article, *mutatis mutandis*, s'applique dans le cas présent ;

2. — reconnaissance du statut actuel des employés des compagnies d'électricité nationalisées: droits acquis, conditions de travail et de salaires, bénéfices marginaux;

3. — intégration de tous les employés dans le respect le plus entier de leur statut professionnel actuel; incluant la sécurité de leur emploi actuel dans le territoire qu'ils habitent, la fonction qu'ils exercent, les différents régimes d'ancienneté dont ils profitent ;

4. — respect intégral des conventions collectives présentement en vigueur ;

5. — établissement et maintien d'un statut spécial pour ces employés qui soit indépendant de celui des autres employés de l'Etat et même de l'Hydro-Québec; les auteurs du mémoire sont d'avis que l'établissement d'un tel statut soulagerait le gouvernement d'une foule de problèmes d'intégration du personnel;

6. — maintien, même après la date d'expiration des conventions collectives de travail actuellement en vigueur, des certificats de reconnaissance syndicale et du droit de négociation reconnu légalement pour les groupes représentés.

Sur ce dernier point, les travailleurs de l'électricité se font plus insistants : "C'est la de-

— Suite à la page 10

Noblesse oblige, M. Lesage!

Éditorial

LE TRAVAIL

DURANT les longs mois de campagne qui l'ont conduit, d'abord à la tête du parti libéral, puis au poste de Premier Ministre de la province, M. Lesage s'est appliqué à dénoncer nos plus grandes faiblesses politiques. Il serait facile de grouper bon nombre de citations tirées des discours et allocutions du chef actuel du gouvernement dénonçant le patronage, la politique de "bout de chemin", le favoritisme et la dégradation de la fonction publique. A l'encontre de ces maux, M. Lesage nous a proposé, d'abord un "changement de vie", puis, une "politique de grandeur". Le 20 juin 1960, puis le 14 novembre 1962, le peuple du Québec s'est prononcé. Il reste maintenant au parti ministériel à faire l'application la plus rapide et la plus rationnelle possible de son programme.

Au chapitre de la réforme du fonctionnarisme, que nous disait le programme du parti libéral de 1960? A l'article 47, on trouve le commentaire suivant: "Le bon fonctionnement de la démocratie chez nous exige une réforme complète de l'administration des services gouvernementaux en revalorisant l'emploi des fonctionnaires et en favorisant le recrutement et la promotion de fonctionnaires compétents et dévoués par l'entremise d'une commission du fonctionnarisme indépendante de la politique partisane".

L'expérience des deux dernières années devrait suffire pour démontrer au Premier Ministre et à toute la population du Québec qu'il n'est pas facile d'établir une "commission du fonctionnarisme indépendante de la politique partisane" si, à la base, les membres de la fonction publique ne sont pas groupés dans des associations professionnelles vraiment libres et autonomes. Ce serait surestimer dangereusement la vertu du député moyen que d'espérer qu'il ne conçoive pas la revalorisation de la fonction publique par le remplacement des fonctionnaires bleus pour des rouges, ou vice versa. S'il m'est permis de faire ici allusion à une expérience personnelle, je crois être en mesure de dire que l'organisation de syndicats professionnels parmi les employés de la Commission des Ecoles catholiques de Montréal constitue un exemple très probant du fait

que l'exercice du droit d'association demeure l'élément le plus solide de la lutte au patronage au sein de la fonction publique.

Nous sommes tout disposés à oublier les malheureuses déclarations du Premier Ministre à l'effet que "la Reine ne saurait signer de contrat avec ses sujets". Nous croirons que cette position, difficilement soutenable (puisque elle est abondamment contredite par les faits), avait été suggérée à M. Lesage par un conseiller trop peu renseigné, si d'autre part, le Premier Ministre veut bien nous fournir l'assurance que dès la présente session, la Loi du Service civil et la Loi des Différends entre les services publics et leurs salariés seront modifiées pour assurer à tous les employés de l'Etat l'exercice du droit naturel d'association. Le discours du trône ne faisait malheureusement pas mention d'une telle intention mais il serait encore temps de corriger cette lacune.

Est-il nécessaire de rappeler que l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, Costa Rica, le Danemark, la Finlande, la France et une douzaine d'autres pays reconnaissent déjà le droit d'association des employés de l'Etat? On pourra lire dans la présente livraison du journal LE TRAVAIL une interview avec le Secrétaire général de l'Association des Employés provinciaux de la Saskatchewan. Pour reprendre un slogan qui a fait son tour de presse l'automne dernier: "C'est le temps ou jamais" pour la province de Québec, et en particulier pour le Gouvernement que les citoyens viennent d'élire, de démontrer de façon évidente qu'il entend couper court au patronage et à la dégradation de la fonction publique en considérant désormais les fonctionnaires comme des citoyens à part entière, et en remplaçant définitivement le régime des faveurs et des privilèges par un régime de droit. Tous les hommes de bonne volonté, dans le parti libéral, au sein de l'opposition comme à l'extérieur de l'Assemblée législative, se doivent de faire comprendre à M. Lesage que NOBLESSE OBLIGE.

Jean-Paul LEFEBVRE

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: JEAN-PAUL LEFEBVRE. Secrétaire de la rédaction: JEAN FRANCOEUR. Bureaux: 1001, rue St-Denis, Montréal. Tél.: V1. 4-2531. Imprimé par l'Imprimerie Populaire Ltée, Montréal. Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

Ernest est en m... assacre!



● Le lecteur sera peut-être intéressé à prendre connaissance de la longue lettre de "souhaits" que j'ai reçue de mon ami Ernest... et de la brève réponse provisoire que je lui ai adressée.

L'AMI D'ERNEST

A celui qui signe "L'Ami d'Ernest", a/s Journal Le Travail, 1001, rue St-Denis, Montréal.

MON CHER,

Notre vieille amitié m'aurait sans doute permis de te pardonner assez facilement les épithètes peu flatteuses que tu as utilisées pour rapporter nos conversations privées dans les dernières livraisons du journal LE TRAVAIL. "Nationaliste, chauve, antiféministe"... je veux bien être tout cela, mais je me demande si le compte rendu que tu as fait de nos conversations ne me fait pas passer, en plus, pour un crétin. Or, tu devrais savoir que je ne suis pas le seul à être "mêlé" comme tu l'as écrit en octobre dernier. Il est vrai que je n'endors pas sans réserve tout ce que fait le mouvement syndical, et que la tendance de plusieurs syndicaux à prôner la nationalisation de certaines industries et un accroissement constant du rôle de l'Etat m'apparaît comme une révolution. Je me demande si l'on peut donner tellement de confiance aux hommes politiques et leur permettre de jouer dans nos vies un rôle aussi considérable que celui que tu préconises parfois.

Tu me reproches depuis longtemps de ne pas m'intéresser à la politique fédérale. Ici, je dois admettre que tes reproches m'auraient été de quelque utilité puisqu'ils m'ont incité à suivre d'assez près les débats de la dernière session du Parlement, à Ottawa.

En présentant un projet visant à l'établissement de "l'Office national d'Expansion économique", le Ministre des Finances, M. Georges C. Nowlan, a déclaré que le Canada n'était pas prêt à se rendre aussi loin, dans le domaine de la planification économique, que plusieurs pays européens. "En général, a-t-il dit, on peut dire que ces pays subissent une ingérence et une participation gouvernementales dans leurs marchés économiques et financiers plus grandes que le Canada, plus grandes, je suppose, que les Canadiens le souhaiteraient pour leur propre compte, actuellement et, je l'espère, à l'avenir."

Tu pourras vérifier toi-même cette citation dans le Hansard du 27 novembre 1962. Je voudrais également soumettre à ta réflexion une autre déclaration, faite, celle-là, par le député de Montmagny-Islet, M. Jean-Paul Cook. Personnellement, et jusqu'à ce qu'on me prouve que j'ai tort, je partage l'opinion suivante, rapportée dans le Hansard du 28 novembre: "Je voudrais faire remarquer ici, monsieur le président, que cet Office s'appelle "L'Office national d'expansion économique" et non "L'Office national de planification économique". Il y a toute une différence.

"On a vu de la planification en Russie, on en a vu à Cuba,

et l'on sait où en sont rendus les habitants de ces pays. On a vu une certaine planification en Saskatchewan, et aujourd'hui on constate que le nombre d'habitants de cette province diminue de jour en jour.

"Je ne suis pas totalement contre la planification, et certains points soulevés par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) étaient justes, étaient bien. Mais il faut faire attention au genre de planification que l'on fera au sein de cette commission, afin de laisser à l'individu canadien toute la liberté et à l'entreprise privée toute latitude et initiative, comme cela doit être au sein du Canada."

De grâce, mon cher ami, cesse donc de penser que le syndicalisme et la planification économique peuvent régler tous les problèmes. Je te souhaite d'être plus réaliste en 1963 et de ne pas prendre tes rêves pour des

réalités. Malgré tout, j'espère que tu passeras une bonne et heureuse année. (Savoir que tu m'engueuleras en 1963 comme tu l'as fait en 1962, je te souhaiterais le paradis au plus vite!)

(signé) ERNEST

A mon ami Ernest, Case postale 0341,

MON CHER ERNEST,

Je te remercie de tes bons vœux de même que de l'idée que ta lettre me suggère. Puisque tu sembles lire régulièrement le journal LE TRAVAIL, j'y publierai ma réponse à ton engueulade... le mois prochain, sur quatre ou cinq pages. Les problèmes que tu poses sont très sérieux, nous devons tous faire un effort pour les étudier sérieusement et devenir aussi peu "mêlés" que possible. A bientôt.

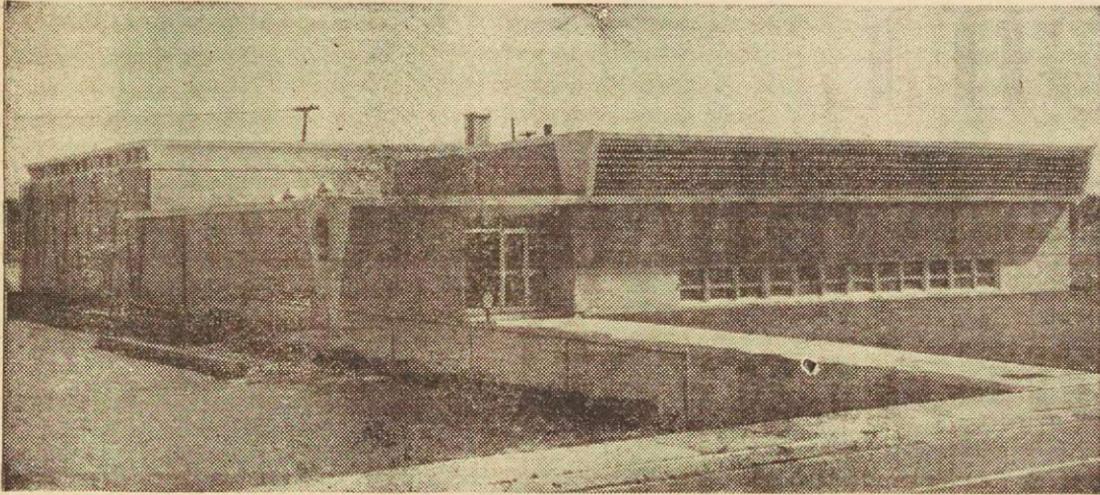
L'AMI D'ERNEST

La pharmacie, un commerce?

"LE Travail" ne peut que manifester sa totale approbation du geste posé récemment par un groupe de pharmaciens demandant à M. Lesage l'institution d'une enquête générale sur la pharmacie dans la province de Québec.

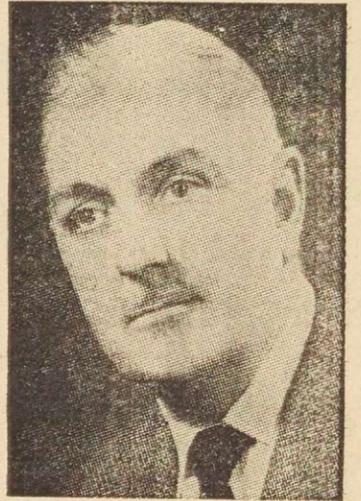
La recommandation visant à confier la totale responsabilité de la distribution des médicaments au seul pharmacien nous apparaît particulièrement bien venue, de même que celle exigeant l'interdiction des ristournes payées par le pharmacien au médecin qui lui envoie des prescriptions.

Notre journal souhaite que l'opinion des travailleurs se mobilise à l'appui de cette requête afin que le gouvernement modifie le statu quo actuel.



● Cet entretien avec Bill Leonard, secrétaire exécutif de l'Association des Employés du Gouvernement de la Saskatchewan, devrait faire réfléchir le Premier Ministre du Québec, Monsieur Jean Lesage, et les membres de son Cabinet. A gauche le siège social de l'Association dont il est ici question.

(J.-P. L.)



En Saskatchewan

Les Fonctionnaires ont le droit de faire la grève mais ...ne l'ont jamais faite

— M. Leonard, certaines personnes sont d'avis que les fonctionnaires, possédant une certaine sécurité d'emploi, n'ont pas besoin de négocier collectivement. Quelle est votre opinion à ce sujet?

— Je dirais que le fonctionnaire qui défend ce point de vue fait erreur. Je crois qu'on peut affirmer qu'au Canada, aujourd'hui, la majorité des employés des Gouvernements rejettent cette théorie. Je cite comme preuve la Fédération canadienne des Organisations d'Employés du Gouvernement, dont le seul but est d'assurer aux fonctionnaires le droit à la négociation collective, non seulement dans toutes les provinces du Canada, mais aussi dans le Service civil fédéral.

— Depuis combien de temps les fonctionnaires de la Saskatchewan sont-ils organisés?

— Dans un syndicat au sens courant du mot, depuis 1944. Le gouvernement CCF, nouvellement élu à cette époque, avait inclus dans son programme la promesse d'accorder aux fonctionnaires le

droit à la négociation collective. Le Gouvernement tint parole, et en 1944 une clause importante fut ajoutée à la loi des Syndicats professionnels en vertu de laquelle Sa Majesté, en tant que Gouvernement de la Province de Saskatchewan, était considérée comme un employeur aux termes de la loi des Syndicats professionnels. En ce sens, nous négocions collectivement avec le Gouvernement de la Saskatchewan depuis 1944.

— Quels sont, d'après vous, les principaux avantages que les membres de votre Association ont retirés de ces négociations collectives?

— Il y a eu de nombreux avantages. Je crois qu'ils peuvent être résumés par l'institution d'une procédure dans les rapports entre le Gouvernement et ses employés qu'on pourrait qualifier de procédure réglementée. Les méthodes ne diffèrent guère de celles que vous rencontrez dans l'industrie. Elles comportent les négociations annuelles, la signature d'une entente collective comprenant la marche à suivre dans l'exposé des griefs, et tous les détails concernant les conditions de travail qu'on ren-

contre généralement dans les ententes collectives.

— Au cours des quinze à dix-huit années de négociations collectives, êtes-vous toujours parvenus à une entente par suite de négociations directes, ou vous a-t-il parfois été nécessaire d'avoir recours à une Commission de conciliation ou d'arbitrage?

— Nous avons eu la bonne fortune, au cours de ces dix-huit années, de n'avoir eu à référer que très peu de différends aux Commissions d'arbitrage. Cependant, il nous a été nécessaire de le faire quelquefois. En autant que je me souviens, le fait s'est produit en 1947 et en 1951, et de nouveau, je crois, en 1953. La Commission qui jugea le différend avait été établie d'après les dispositions de la législation du Travail de la Province. Une sentence fut rendue et le Gouvernement en appliqua les termes dans chaque cas.

— Je crois comprendre que la décision de la Commission d'arbitrage n'était pas sans appel, et

que vous auriez eu le droit de déclarer la grève si le Gouvernement n'avait pas accepté le jugement de la Commission? Était-ce bien le cas?

— Oui, vous avez raison. Nous avons le droit de déclarer la grève si le Gouvernement n'accepte pas une sentence arbitrale.

— Combien comptez-vous de membres actuellement, et quel est votre potentiel?

— Nous comptons environ 6,500 membres, et ce chiffre représente à peu près le potentiel de notre groupement. L'association représente la majorité des employés du Gouvernement. Vous les trouvez dans les ministères permanents du Gouvernement, dans la Régie des Alcools, la Commission des Accidents du Travail, et autres commissions de moindre importance.

— L'Association des Employés du Gouvernement de la Saskatchewan a toujours été, jusqu'à tout récemment, associée au mouvement ouvrier? Pouvez-vous nous dire un

mot de vos rapports avec le mouvement ouvrier?

— Certainement. Notre association s'affiliait à l'ancien C.M.T.C. en 1944 et y demeura affiliée jusqu'en 1956. Puis lorsque fut constituée la C.T.C. nous avons continué l'affiliation avec ce mouvement. Cependant, en 1960 et 1961 nos rapports avec le Congrès commencèrent à se gâter. Cette situation se produisit par suite d'un conflit de juridiction, alors que le Congrès reconnut la juridiction d'une autre union dans le cas de certains employés du Gouvernement qui, selon nous, auraient dû faire partie de notre groupe. Ce fut pour cette raison qu'au cours d'une convention spéciale à l'automne de 1961 les délégués prirent, par vote, la décision de cesser l'affiliation. Il ne faudrait pas conclure de tout ceci que notre organisation est antiouvrière. En fait, c'est tout le contraire. Nous étions convaincus, dans ce cas particulier, d'avoir tout à fait raison. Le Congrès n'avait pas respecté les garanties qu'il nous avait données par écrit, et il nous apparaissait impossible, dans ces conditions, de continuer cette association. Nous avons donc opté pour la séparation, quoique cette décision ait été prise avec grand regret par les chefs de notre organisation.

SHAWINIGAM... ÇA DURE

SUITE
DE LA PAGE

1

ment dans la clause d'ancienneté.

Tel est le problème d'ensemble qu'il restait au syndicat à résoudre, et cela aussi tard qu'à la mi-novembre 1962. Tous les problèmes — et des problèmes aussi nouveaux dans cette usine que considérables en eux-mêmes.

Après moins de deux mois, donc, le bilan des négociations, à l'heure actuelle, se présente comme suit.

1) Le problème des tâches est réglé. Il a fallu pour cela créer de toutes pièces un système par lequel les travailleurs seront protégés contre la surcharge de travail. C'est une petite convention en elle-

même, par ses dimensions et la difficulté très grande des problèmes qui ont été réglés.

2) Les principes d'une classification des hommes de métier sont rédigés et presque entièrement acceptés de part et d'autre. (Il faut ici souligner que ces deux questions ont été négociées par Adrien Plourde, vice-président exécutif de la C.S.N., qui possédait une grande expérience dans ces deux domaines).

3) Les négociations sur la clause d'ancienneté sont bien engagées. Il a fallu, en plus, créer à l'intérieur de la clause d'ancienneté, un système particulier pour faire face à la fermeture des procédés qui

sera une conséquence des fabrications de l'usine de Varennes; il fallait en effet prévoir que les employés ainsi déplacés se reclasseraient selon leur rang d'ancienneté. Des difficultés sérieuses demeurent dans les négociations sur la clause d'ancienneté, au moment où j'écris ces lignes.

4) Un grand nombre de questions secondaires ont été réglées, soit par un avantage par rapport à l'ancienne convention, soit par le maintien du statu quo.

Il reste un certain nombre de questions importantes à régler: salaires, avantages marginaux, arbitre permanent de la convention, "cédu-

les", etc. Il reste aussi à protéger l'emploi de ceux qui seront mis à pied et qui pourraient être absorbés à Varennes. Cette dernière question, la compagnie semble répugner à l'absorber, mais il importe qu'elle soit résolue.

Le lecteur aura compris, à la lecture de ce qui précède, pourquoi les négociations, bien qu'elles progressent constamment, n'ont pas encore abouti à une convention. Le syndicat — il n'y est pour rien — avait à faire face à une révolution globale décidée unilatéralement par la compagnie.

La magnifique solidarité des grévistes fait présager leur victoire.

Le Comité GILL

sur l'Assurance-chômage

a fait du bon travail

La Commission Gill sur l'Assurance-chômage présentait tout récemment son rapport et soumettait ses recommandations à la fin du mandat qu'elle avait reçu.

Devant l'extrême importance des problèmes en cause pour tous les travailleurs du Canada, nous avons tenu à commenter les grandes lignes de ce rapport. Voilà pourquoi nous sommes allés interroger M. Marcel Pepin, secrétaire général de la CSN, l'invitant à nous faire part de ses réactions après lecture de cet important document.

Il convient cependant de rappeler très schématiquement quelles sont les principales conclusions du comité d'enquête.

Le rapport Gill prévoit une aide aux chômeurs qui s'étendra sur trois périodes :

1ère PERIODE : Les chômeurs seront aidés par une caisse d'assurance basée sur des règles assez rigides s'inspirant de l'assurance privée;

2e PERIODE : Les prestations se continuent, mais selon des règles modifiées. Elles sont cependant puisées à même le fonds consolidé du pays;

3e PERIODE : Les chômeurs, parvenus à ce stade, recevront une assistance au sens le plus rigoureux du terme, assistance qui sera fournie par les provinces en coopération avec le gouvernement fédéral.

On se rappelle que le comité d'enquête, présidé par M. Ernest-C. Gill, devait répondre aux inquiétudes suscitées par l'épuisement progressif de la Caisse d'Assurance-chômage, épuisement qui prenait depuis 4 ou 5 ans des proportions catastrophiques.

Depuis 1956 environ la Caisse a connu des extrêmes qui vont de près d'un milliard de dollars jusqu'à moins de 25 millions. Dans quelques mois, elle sera complètement à sec.

Q. — Votre première impression à la lecture des journaux était favorable. Est-ce que cette première impression, M. Pepin, a été confirmée par la lecture du texte même du rapport ?

M. PEPIN : Dans l'ensemble, à la suite de la lecture attentive du rapport, je reste convaincu que les conclusions soumises peuvent être avantageuses pour l'ensemble des citoyens du pays, et pour les travailleurs en particulier. J'estime, cependant, que certaines réserves déjà formulées m'ont été confirmées par cette lecture. J'y viendrai tout à l'heure.

Q. — Sur quels points particuliers l'application du rapport conduit-elle à des avantages précis pour les travailleurs ?

M. PEPIN : Une des recommandations susceptibles d'améliorer le sort des travailleurs, c'est celle de hausser le montant des prestations. En fait, le montant maximum actuel dans la catégorie la plus élevée a été porté de \$36 à \$44 par semaine.

Le Comité prévoit de plus une nouvelle classe pour les salariés gagnant \$80 et plus par semaine: les prestations maximum prévues pour cette catégorie sont de \$48. Voilà un avantage très net.

Q. — Le rapport contient-il des recommandations susceptibles de nuire aux intérêts des travailleurs ?

M. PEPIN : Sans entrer dans tous les détails, j'aimerais attirer l'attention sur deux points qui me laissent perplexes.

D'abord, le comité d'enquête tente d'élargir la notion "d'emploi approprié." Actuellement, un travailleur en chômage bénéficiant de prestations peut refuser un emploi si cet emploi n'est pas de la même catégorie que celui qu'il occupait avant sa mise à pied. Cette mesure offrait une protection réelle aux travailleurs qu'on ne pouvait ainsi forcer à accepter des baisses considérables de salaire en les obligeant à prendre n'importe quel emploi. Le rapport Gill recommande qu'on élargisse la notion d'emploi approprié au moment où le

chômeur est arrivé à la limite de la première période (celle de l'assurance proprement dite) et tombe sous l'assistance du fonds consolidé. Les commissaires ne sont pas tellement explicites sur ce point, mais ce point exigera une surveillance étroite de la part du mouvement ouvrier.

Une deuxième recommandation m'a fort désavantageusement frappé, c'est celle qui concerne les cas de grèves. On y stipule qu'un travailleur qui re-

fuse de franchir une ligne de piquets sera disqualifié pour les prestations d'assurance-chômage, car ce geste constituerait une preuve que le réclamant prend part au différend.

Les organisations de travailleurs n'ont jamais réclamé que la Caisse d'assurance-chômage accorde des prestations aux grévistes eux-mêmes, mais nous croyons exorbitant que cette mesure s'applique à ceux-là qui refusent de franchir une ligne de piquets puisqu'ils ne sont ni directement ni indirectement mêlés au différend. Cela aurait pour effet d'inciter des groupes de travailleurs à forcer les lignes de piquetage de peur de perdre leurs prestations. On peut deviner les conséquences désastreuses d'une telle intervention.

Q. — Etes-vous d'avis qu'en cas de chômage prolongé les travailleurs soient suffisamment protégés par l'application des mesures prévues dans le rapport ?

M. PEPIN : Dans son mémoire au Comité Gill, la CSN suggérait que les chômeurs devraient recevoir des prestations pour une durée illimitée. Le rapport ne va pas aussi loin. Pour contourner la difficulté, les commissaires laissent entendre qu'à la fin des deux premières périodes, une assistance puisse être accordée cette fois par les provinces en collaboration avec le gouvernement fédéral; cette aide cette fois serait mesurée d'après les besoins. J'estime qu'il s'agit-là d'une partie assez faible du rapport. A mon avis, on devrait accorder une assistance minimum raisonnable à toutes les personnes qui



M. PEPIN : Dans l'ensemble je crois que le mouvement ouvrier devrait être prêt à appuyer les conclusions générales de l'enquête (en y faisant quelques réserves cependant).

cherchent un emploi et qui ne peuvent en trouver. D'ailleurs, si la commission avait poussé son raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, elle aurait formulé une telle recommandation. La CSN avait fait une recommandation en ce sens. Il est intéressant de noter que le rapport mentionne spécifiquement cette suggestion, mais l'écarte en raison de "difficultés techniques."

Il est bon de souligner que la commission déclare à maintes reprises qu'une Caisse d'assurance-chômage n'est pas un instrument pour combattre le chômage lui-même, même si elle permet d'en atténuer les effets désastreux.

Le fondement de la thèse de la commission touchant la deuxième période des prestations qui proviennent, non de la Caisse, mais du fonds consolidé ou de l'impôt général, c'est que la société tout entière est responsable d'un chômage aussi prolongé et qu'elle doit donc en faire les frais. Voilà une thèse que la CSN soutenait dans son rapport aux commissaires.

Q. — Certaines mesures, somme toute assez audacieuses, notamment celle qui prévoit l'application de la loi aux salariés qui gagnent \$5,460 et plus, peuvent-elles être endossées par un gouvernement dont les positions sont fort fragiles ?

M. PEPIN : Certes, le gouvernement peut choisir de ne rien faire. C'est d'ailleurs une politique, hélas, trop habituelle à M. Diefenbaker. Mais avec l'aggravation du chômage actuel, il lui sera difficile de ne poser aucun geste pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage.

Il est vrai que certaines mesures seraient fort impopulaires, comme celle prévoyant l'universalité de l'application de la loi. Toutefois, voilà un geste que le gouvernement peut poser et qui peut fort bien s'expliquer; directement ou indirectement, en effet, c'est l'ensemble de la société qui bénéficie de cette mesure.



M. René Hamel, ministre provincial du Travail, annonçait récemment la nomination de M. Roger Mathieu à la vice-présidence de la Commission des accidents du travail. C'est la première fois, a souligné le ministre, qu'un syndicaliste accède à la vice-présidence de cet organisme. En effet M. Mathieu au moment de sa nomination comme membre de la Commission en 1961 était président de la Confédération des Syndicats Nationaux. (M. Mathieu voudra bien trouver ici les plus vives félicitations de la part des lecteurs du "Travail".

Quelques bonnes nouvelles, mais de sérieuses lacunes

"Il n'est pas facile d'être très catégorique dans ses impressions sur le discours du Trône qui marquait l'ouverture de la session provinciale. Certes, on nous annonce quelques bonnes nouvelles, mais un très grand nombre de citoyens, notamment dans les milieux du travail, auront certainement été déçus de constater des lacunes très graves dans le programme législatif du Gouvernement." Voilà ce que déclarait le Secrétaire général de la CSN, M. Pepin.

"Nous avons été heureux d'apprendre, de poursuivre M. Pepin, que le Gouvernement provincial se propose de soumettre à l'approbation des Chambres un code du travail. Nous voulons espérer que ce code établira de façon définitive le droit d'association et en protégera efficacement l'exercice pour toutes les catégories de salariés. Nous aurions évidemment souhaité que le Gouvernement annonce son intention de reconnaître enfin à ses propres employés le plein exercice du droit d'association. La CSN continuera de faire campagne pour que les fonctionnaires provinciaux cessent d'être considérés comme des citoyens de deuxième ordre."

"Nous avons également été déçus, de dire le Secrétaire de la CSN, que le discours du Trône ne mentionne aucun programme pour combattre le

chômage. Nous savons tous que la province de Québec souffre d'un chômage chronique, extrêmement pénible pour les travailleurs et pour leurs familles. A l'heure actuelle, il y a certainement plus de 150,000 chômeurs dans notre province. En matière de chômage, nous avons souvent établi des records, à la vérité peu enviables. Ainsi, depuis une dizaine d'années, le chômage dans notre province s'est établi à environ 130% de la moyenne nationale. A la CSN, nous croyons le temps venu où le Gouvernement provincial doit envisager avec courage et lucidité un programme à court et à long terme pour corriger cette situation déplorable. La CSN a déjà soumis au Gouvernement de la province un mémoire fort documenté sur cette question. Nous aurions évidemment aimé à retrouver l'écho de nos recommandations dans le discours du Trône car nous croyons la situation de l'emploi très sérieuse. Au chapitre de nos regrets, je m'en voudrais de ne pas mentionner aussi le silence du discours du Trône quant à l'établissement d'un programme de pension transférable. La province voisine est en voie d'adopter une législation dans ce domaine. Nous avions espéré être les premiers, une fois n'est pas coutume, et nous sommes également convaincus qu'un pro-

gramme de pension transférable pourrait devenir un outil très efficace de la planification économique s'il était fondé sur l'établissement d'une caisse provinciale administrée par l'Etat. Une telle source de capitaux pourrait en effet être un apport décisif dans un programme d'aménagement régional tel que nous l'avons réclamé à plusieurs reprises."

Dans son commentaire sur le discours du Trône, M. Pepin a toutefois félicité le Gouvernement de son intention de moderniser la législation coopérative. Le secrétaire de la centrale syndicale en a profité pour rappeler le rôle très important joué par les institutions coopératives en vue de rendre notre économie plus démocratique et plus humaine. "Il est plus que temps, a-t-il déclaré, que les coopératives soient dotées de pouvoirs suffisants en matière de financement et, notamment, du pouvoir d'émettre des obligations. Quant aux caisses populaires, elles devraient pouvoir investir une partie de leurs épargnes dans la Société générale de Financement, déjà créée."

M. Pepin a déclaré, en outre, que la CSN espère que les modifications à la loi des Accidents du Travail, réclamées depuis longtemps par le mouvement ouvrier, et d'ailleurs promises par le ministre du Travail, seront présentées à la législature dès le début.



M. BENNETT

a-t-il hérité de l'anti-syndicalisme virulent de M. Duplessis?

— Pourriez-vous dire à nos lecteurs ce que le mouvement ouvrier en Colombie Britannique pense de la législation du travail, en particulier des Bills 42 et 43? Nous en avons beaucoup entendu parler au Québec, mais il nous intéresserait de recevoir plus de détails de la part d'un représentant officiel des travailleurs de votre province.

— A dire vrai, ce que nous pensons de la législation ouvrière introduite par le Gouvernement du Crédit Social ne serait guère publiable. Je dirai en tout cas que nulle part ailleurs dans tout le Commonwealth on trouvera une législation aussi restrictive et répressive que celle qui régit le mouvement ouvrier en Colombie Britannique. Le Bill 43, adopté en 1959, limite la liberté d'expression et de communication, interdit l'information et le piquetage de sympathie, engage les Cours de justice dans les négociations collectives, entrave les campagnes d'organisation, et soutient que les syndicats sont coupables jusqu'à ce qu'ils aient réussi à prouver leur innocence. Je dirais que ce bill contribue plus efficacement à la destruc-

tion du mouvement ouvrier que les lois de "droit au travail" existant dans certains Etats de l'Amérique du Nord. Pour sa part le Bill 42 empêche le mouvement ouvrier de Colombie Britannique d'accorder son aide à un parti politique. Nous sommes donc dans une situation où, d'un côté, nous sommes privés de nos droits et libertés économiques, et de l'autre de nos droits et libertés politiques.

— Vous avez mentionné, M. O'Neil, que le bill 43 limite la liberté de parole et de communication. Pourriez-vous préciser cette déclaration?

— Bien sûr. Il est à peu près impossible de mener une grève légale d'après les dispositions du Bill 43. Je vous donne un exemple. Nous avons déclaré des grèves contre des employeurs qui ont utilisé tous les moyens possibles pour empêcher les travailleurs de s'associer. Ils ont congédié les organisateurs, ils ont fait une demande auprès de la Commission des Relations ouvrières pour retirer au syndicat sa certification, ils ont soudoyé les employés, ils ont institué leurs propres syndicats. Si nous tentons de faire connaître les faits par la publication d'une brochure, nous en sommes empêchés sous la menace de poursuites en vertu d'u-

ne disposition du bill 43, sous prétexte que nous incitons les travailleurs à ne pas s'entendre avec l'employeur.

— Ce bill vous touche-t-il de quelque autre façon?

— On nous refuse le droit de publier des annonces expliquant les faits dans les journaux. Les annonces que nous préparons à l'intention de la presse sont mises de côté par les journaux qui craignent, en les publiant, d'enfreindre le Bill 43.

— Et au sujet des dommages subis durant les grèves, le syndicat est-il tenu responsable?

— Vous touchez ici à l'un des points bizarres de cette législation, et je crois que cela ne se retrouve nulle part dans le Commonwealth. Oui, les syndicats sont tenus responsables jusqu'à ce qu'ils aient réussi à prouver leur innocence. Par exemple, s'il se produit un incident fâcheux, ou qu'un acte répréhensible soit commis par un membre d'un syndicat ou quelqu'un travaillant pour un syndicat, alors le syndicat est tenu responsable, traduit en justice et déclaré coupable à moins qu'il ne réussisse à prouver hors de tout doute qu'il n'a aucune responsabilité et n'a pas autorisé l'acte commis.

— Vous nous avez dit que le Bill 43 était pire que les "lois sur le droit au travail". Pourriez-vous préciser ce point?

— Voici. Pendant que vous vous efforcez de vous conformer à toutes les exigences de la loi des Relations ouvrières, de son côté l'employeur prend une attitude dans le genre de "pourquoi vous augmenterais-je de dix cents? En fait, je devrais peut-être réduire votre salaire de dix cents". Ainsi, il considère la possibilité de réduire votre salaire. Aucun syndicat qui se respecte ne peut accepter cet état de choses. Les négociations terminées, vous en arrivez à un vote de grève, "surveillé" par le Gouvernement. Vous déclarez la grève, vos hommes commencent le piquetage. Maintenant, dès l'instant où ils sont sur la ligne de piquetage, toujours d'après les dispositions du Bill 43, s'ils adressent la parole à un briseur de grève, ou s'ils tentent d'inciter paisiblement le public à ne pas faire d'affaires avec l'employeur concerné, ordre est immédiatement donné de cesser le piquetage. Dès cet instant l'employeur place des annonces dans les journaux, et engage finalement les briseurs de grève. Et vous vous trouvez au point où vos membres sont dans

— Suite à la page 10

● Telle semble bien être la situation qui prévaut chez nos concitoyens de Colombie Britannique. Le lecteur en pourra juger par lui-même en lisant les révélations faites au reporter du journal LE TRAVAIL par le Secrétaire de la Fédération du Travail de cette province, M. P.E. O'Neil. Notons ici que l'organisme syndical groupe actuellement au-delà de 100,000 membres.

M. MANNING

appuie ouvertement le patron au grand détriment des travailleurs

— M. Jamha, en tant qu'officier syndical, êtes-vous satisfait des lois ouvrières mises en vigueur par le Gouvernement de l'Alberta depuis les 27 années que le Crédit social est au pouvoir?

— Certainement pas. Depuis plusieurs années l'Alberta est dotée d'une législation ouvrière tout à fait pitoyable, mais ces lois étaient administrées de façon telle que les effets n'en étaient pas tellement apparents. Cependant au cours des deux ou trois dernières années, le Gouvernement s'est attaqué avec fermeté à la mise en application des lois existantes et ceci, ajouté aux récentes modifications apportées à la législation ouvrière produit des résultats désastreux. Nous avons maintenant, en vigueur en Alberta, des lois sur le contrôle du mouvement ouvrier plus dommageables aux travailleurs que celles qui existaient en Allemagne lors de l'arrivée d'Hitler au pouvoir. Il n'est parvenu que plus tard au point où nous sommes maintenant. Par exemple, un ouvrier n'a pas le droit de refuser de travailler avec un briseur de grève. Vous ne pouvez refuser de travailler pour un employeur parce qu'il est ou n'est pas membre d'un syndicat, parce que le travail est ou n'est pas en conformité avec les dispositions de l'en-

tente collective, ou parce qu'il y a ou n'y a pas contrat. Les ramifications de cette clause s'étendent à l'infini. Il existe dans notre législation du travail un article en vertu duquel le Ministre du Travail a le pouvoir de mettre fin à une grève déjà commencée, ou d'empêcher une grève qu'on a l'intention de commencer, ou de prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir un arrêt du travail dans certaines industries considérées de première nécessité par le Gouvernement. Pour l'instant ces dernières se limitent aux entreprises de service public et aux hôpitaux, mais la porte est ouverte aux abus de toutes sortes.

— Et en ce qui concerne l'administration de la loi des Relations ouvrières, l'arbitrage des conflits ouvriers présente-t-il des difficultés?

— Ici, il nous faut remonter à la présentation du Mémoire de la Fédération l'an dernier. Nous avons préparé, je crois, un excellent exposé pour lequel nous n'avions pas ménagé nos efforts. Il y était d'abord question des modifications apportées à la loi au cours d'une session antérieure. Mais notre exposé touchait également un bon nombre de sujets d'intérêt général, à partir des lois concernant

le travail des jeunes jusqu'à l'éducation, la sécurité routière, etc., sans oublier des commentaires détaillés sur la loi des Relations ouvrières. Nous croyions que ces commentaires, qui faisaient suite aux résolutions adoptées lors de notre congrès, avaient une certaine valeur. La lecture du Mémoire dura une heure.

Habituellement, la lecture d'un mémoire est suivie d'une assez longue discussion sur les différents points exposés. Mais dans le cas qui nous intéresse, le Premier Ministre Manning ferma la brochure et déclara qu'il avait quelque chose à dire aux officiers de la Fédération et aux autres personnes présentes. Il fut un temps, dit-il, où les ouvriers avaient besoin d'une législation pour les protéger contre les abus de certains employeurs. Mais le Gouvernement est d'avis que ces temps sont maintenant révolus. La balance penche aujourd'hui de l'autre côté et le Gouvernement doit donner son appui à l'industrie, spécialement en ce qui concerne ses rapports avec les ouvriers, car ces derniers disposent de pouvoirs trop étendus et il convient de les limiter. M. Manning admit que le Gouvernement avait passé des lois restreignant les pouvoirs du mouvement ouvrier, et dit qu'il se proposait même d'en passer de nouvelles, car il était néces-

saire d'aider l'industrie dans ses rapports avec les travailleurs.

Naturellement, cette déclaration nous prit un peu par surprise, mais elle illustre bien la nouvelle attitude du Gouvernement qui dispose maintenant des lois nécessaires pour imposer sa volonté dans les différents secteurs économiques de notre société. C'est de là qu'originent nos difficultés avec le Gouvernement.

D'abord, nous avons une Commission des Relations ouvrières assez vaguement établie. Cette Commission n'est régie par aucun règlement, et on n'y publie aucune décision. Tout s'y fait selon le bon vouloir du Président de la Commission, car ce dernier, pour toutes fins pratiques, contrôle la Commission et ses décisions sont en quelque sorte celles de la Commission. Nous avons, en vain, cherché à connaître les statuts de la Commission, de même que ses arrêtés et les raisons qui les ont motivés, car de plus en plus ses jugements sont rendus contre le mouvement ouvrier et nous ne possédons aucun document nous permettant d'en appeler.

L'injustice va même plus loin. La loi ne prévoit aucune protection pour une personne renvoyée de son travail à cause d'activités syndicales, et le cas se présente

— Suite à la page 11



● Au cours d'un bref séjour à Edmonton, le directeur du TRAVAIL s'est entretenu avec l'un des vice-présidents de la Fédération du Travail de l'Alberta, M. Roy Jamha. Nos lecteurs seront sans doute intéressés par cet exposé des conditions faites aux travailleurs et à leurs syndicats dans cette province de l'ouest.

Les grévistes de Tracy in à la Q.I.T. un vigoureux de

Par JEAN FRANCOEUR

TRACY. — Les quelque 900 grévistes de la Q.I.T. ont infligé ces jours derniers un cinglant démenti aux prétentions que cette compagnie tentait de répandre parmi la population de la région de Sorel.

Dans la première d'une série d'émissions sur les ondes d'un poste local, les représentants de la Québec Iron & Titanium, tout en refusant de se présenter à la table des négociations, essayaient de faire croire à ses auditeurs que les employés de cette usine n'étaient que de grands enfants gâtés et leurs réclamations, exorbitantes. En conclusion la direction les invitait "gentiment" à reprendre le travail, après quoi la compagnie leur offrira un beau suçon de 15 cents l'heure et verra à régler leurs griefs par un comité qui travaillera sur des problèmes... à longue échéance!

Est-il nécessaire de dire que ce programme, où l'on comparait les employés de la Q.I.T. à des changeurs de pneus et des laveurs de vaisselle, a été reçu comme un affront personnel par chacun des grévistes. Le résultat le plus clair de cette tentative vaine et désespérée de

la part de cette compagnie aura été de souder encore davantage leur volonté commune dans cette lutte pour obtenir justice.

Mais un heureux concours de circonstances permit aux grévistes de remporter un succès encore plus éclatant. Le même soir, à une demi-heure près, et sur le même poste, le syndicat a pu répondre du tac au tac, et preuves vivantes à l'appui, aux allégations de la compagnie.

Le comité de grève, ignorant d'ailleurs les projets de la Q.I.T., avait décidé de reprendre sa série d'émissions "Causerie syndicale" après l'interruption de la période des Fêtes. Ce programme hebdomadaire, sur les ondes tous les mercredis soir depuis le début du conflit, a pour but d'informer la population sur les positions des travailleurs impliqués dans le différend.

Dans sa première émission, la Q.I.T. affirmait qu'il n'y avait nul part dans son usine de surcharges de travail, que les conditions de travail étaient "raisonnables" et les relations avec les employés "satisfaisantes" — d'où il fallait conclure que les grévistes n'étaient que des braillards qui se plaignaient sans raison.

Cette version des faits est à la fois fautive et injurieuse.



M. Maurice Langevin, animateur de l'émission "Causerie syndicale", qui rejoint chaque semaine les auditeurs de Sorel.

Deux jeunes travailleurs, choisis parmi ceux-là qui avaient eu à subir les effets des conditions de travail "raisonnables" offertes par la Q.I.T., sont venus témoigner des résultats dont ils souffrent aujourd'hui.

Interrogé par M. Maurice Langevin animateur régulier de cette émission, le premier témoin a pu raconter comment, après cinq années de travail dans le département des hauts fourneaux, il s'était mis à ressentir des douleurs dans la gorge et l'estomac. Un examen médical à son entrée à l'usine l'avait pourtant déclaré apte à faire tout travail. Le médecin lui prescrivit alors de travailler de jour et au grand air pour un temps indéfini. Après six mois il était complètement rétabli. Il revint à son poste d'assistant-opérateur, mais 15 mois plus tard, les mêmes maux réapparaissaient. Il a dû définitivement changer de travail.

Un deuxième témoin, qui n'a que 31 ans dont 10 à l'emploi de la Q.I.T., travaillait comme "perceur de fournaies" (tapping room), un emploi considéré comme un des plus dangereux pour la santé de celui qui l'exerce. Un examen médical a établi que ses poumons étaient atteints par l'atmosphère viciée qui règne dans ce département. Il est actuellement préposé à l'entretien des laboratoires. A son propre aveu il essaie de "se refaire une santé" afin de retourner avec les autres faire sa journée normale de travail.

Les grévistes ne veulent pas laisser croire que tous les emplois offerts par la Q.I.T. présentent les mêmes dangers. Ils n'ont pas besoin de "forcer" la vérité pour faire entendre leurs griefs. Un de leur porte-parole, M. Richard Gosse, est venu préciser au cours de cette même émission que, dans le département qu'il connaît le mieux, celui des hauts fourneaux, 130 employés se partagent quelque 11 tâches diverses. Or quatre de ces tâches sont nettement surchargées: celle d'assistant-opérateur, de perceur, de préposé au carbone et le "down-leg man".

Ces hommes travaillent à des températures qui peuvent varier de 100 à 180 degrés Fahrenheit, dans la poussière soulevée par les tuyaux qui poussent le minéral et dans les gaz qui se dégagent des fournaies. Ce ne sont pas eux qui choisissent leur rythme de travail, c'est la machine qui "obéit" à une vitesse de production établie par la compagnie en vue d'un profit maximum.

Le perceur de fournaies pour sa part fait actuellement une dizaine de coulées par quart de huit heures. Les grévistes croient que ce nombre devrait être réduit à quatre — soit huit par équipes de deux — en tenant compte des conditions où s'exerce ce travail, et demandent qu'un arbitre impartial puisse trancher la question. La compagnie d'autre part ne veut absolument pas entendre parler d'une "ingérence" venant de l'extérieur.

Le préposé au carbone doit s'affairer autour de huit hauts fourneaux pour y ajouter ou ajuster des rouleaux de carbone servant d'électrodes dans le procédé électrique de fusion du minéral. Lui aussi doit suivre le rythme de la machine. Le moindre retard dans son travail et la production s'arrête, entraînant une baisse des dividendes de la Q.I.T.

Un ancien infirmier au service de cette compagnie nous a raconté maint incident relatif à ces conditions de travail: son témoignage contredit toute la propagande de la Q.I.T. "Quand je pense que la compagnie envoyait des brochures aux femmes des employés pour les inviter à bien nourrir leur mari... Dans le même temps on nous amenait sur une civière des ouvriers frappés d'épuisement ou brûlés aux jambes par la chaleur trop intense".

"Je me rappellerai toujours cet aveu qu'un médecin de la compagnie a fait de-

Quand les femmes s'en mêlent —pour en avoir le coeur net

DES les débuts du conflit en août dernier, plusieurs épouses des grévistes ont vivement senti le besoin d'être mieux renseignées sur les origines et les motifs de cette grève. Un groupe d'entre elles communiquèrent avec la direction de la grève pour demander qu'une assemblée spéciale fut convoquée afin que toutes puissent savoir à quoi s'en tenir.

C'est à la suite de cette réunion que 300 jeunes femmes, convaincues du bien-fondé des réclamations de leurs époux s'en vinrent renforcer les lignes de piquets de la façon la plus originale qui soit.

Par une belle après-midi du mois d'août, un bataillon de jeunes mères de famille, poussant carrosse et marmots à la main, firent le siège des établissements de la Q.I.T.

Le comité féminin de la grève y trouva son origine. Après cette entrée en scène spectaculaire, le comité formé d'une quinzaine de femmes décida de poursuivre par toutes sortes de moyens possibles leur programme d'aide dans la lutte entreprise.

Plusieurs initiatives ont surgi depuis ce temps.

Tous les mercredis soir il y a assemblée des épouses. Dans les débuts on en profita pour expliquer de façon plus détaillée les réclamations des grévistes. Des cours d'initiation syndicale suivirent. "Ce fut pour nous une véritable révélation, déclare l'une d'entre elles au représentant du journal "Le Travail". Aujourd'hui nous sommes plus à même de parler de tout cela avec notre mari. Jusqu'ici ces questions nous apparaissaient embrouillées et tellement loin de nos préoccupations habituelles".

On songea ensuite à occuper les trop longues heures de loisirs imposées par cet arrêt de travail. Après quelques démarches, il leur a été possible d'obtenir des entrées gratuites dans certains cinémas et salles de quilles; chaque samedi soir, c'est soirée dansante pour tout le monde, sans oublier les traditionnels bingos et parties de cartes à l'occasion.

Mais le clou de cette activité de loisirs fut encore la veillée des Fêtes qui



Un groupe d'épouses des grévistes ont formé un "comité féminin de la grève". Voici dans l'ordre habituel, entourant M. Napoléon Nadeau, directeur de grève: assises, Mesdames Laforest, Voghel, Péloquin et Papillon; debout, Mesdames Roberge, Marcotte, Olivier et Duclos. Mesdames Campagna et Lemay étaient absentes au moment de la visite.

génieux système de fiches, put recevoir un cadeau adapté à son âge et à ses goûts.

Pour une famille, une grève ça pèse lourd. D'autre part, chez les employés de la Q.I.T., le présent conflit leur a permis, à plusieurs d'entre eux pour la première fois depuis de nombreuses années, de fêter Noël en famille. Le système de rotation des équipes les avait privés jusqu'ici de cette joie.

Au moment de notre passage, le moral était à son meilleur. Les épouses des grévistes se déclaraient fières d'avoir réussi à transformer les heures difficiles qu'elles vivaient avec leur famille en fion et où chaque enfant, grâce à un exigea de longues heures de prépara-

des heures presque agréables et enrichissantes à plus d'un point de vue:

"La grève aura été pour nous l'occasion de vivre comme c'est rarement possible de le faire en temps ordinaire. Nous nous sommes fait de nouvelles amies, nous nous sommes intéressées à des questions qui nous laissaient jusqu'ici indifférentes, nous avons connu de façon concrète ce que pouvait être la solidarité pour les familles de travailleurs."

Toutes sont d'avis qu'une telle initiative doit avoir des suites, même après le règlement du conflit. On envisage de porter ces activités sur le plan du Conseil Central où elles seront ouvertes à tous les syndicats de la région.

fligent émenti

vant moi: il se plaignait que la peinture de sa Cadillac était endommagée par la poussière qui se dégageait de l'usine... Et de fait lorsqu'on a exposé dans la cour de l'usine une Pontiac, comme premier prix d'un concours de prévention des accidents de travail, il a fallu la recouvrir d'un imperméable!"

Même si cet esclavage industriel ne frappe qu'un nombre limité de travailleurs, les 900 grévistes se sentent solidaires à leur endroit. L'un d'entre eux m'a raconté qu'il était satisfait de son emploi actuel (il est briqueteur et travaille à la réparation des "poches" qui vont dans les hauts fourneaux), mais cela ne l'empêche pas d'être en faveur de l'arrêt de travail: "Les conditions autour des hauts fourneaux sont intolérables. Je le dis en connaissance de cause, j'y ai travaillé moi-même. J'ai demandé mon transfert même si cela signifiait pour moi une baisse de 33-cents l'heure. Je ne voulais pas y laisser ma peau".

Ce que demandent les grévistes est-il si exorbitant? Tout ce qu'ils voudraient, c'est la garantie qu'ils pourront faire appel à un arbitrage impartial pour juger si oui ou non telle tâche est trop lourdement chargée.

A cela la compagnie répond (dans son émission de radio): Imaginez que vous êtes propriétaire d'un restaurant et que



Voici l'exécutif de l'Union des Ouvriers du Fer et du Titane. Au premier rang, MM. Fernand Joly, président du syndicat, Marcel Pépin, négociateur en chef, Napoléon Nadeau, directeur de grève, et S. Ted Payne, de la Fédération de la Métallurgie.

vous avez deux serveuses et deux laveurs de vaisselle à votre emploi. Supposez que quelqu'un vienne vous dire que vous avez besoin de quatre serveuses et de quatre laveurs de vaisselle! Voilà ce que les grévistes nous demandent: faire régler par des étrangers des problèmes qui ne concernent que la direction de l'entreprise."

Peut-on ignorer, de façon plus flagrante et plus injurieuse, les problèmes de la grande industrie moderne! C'est faire injure aux victimes mêmes de l'immense révolution industrielle qui a marqué notre siècle que de répondre à leurs griefs par des figures de style et des comparaisons complètement hors de pro-

portion avec la demande faite. On se contente de flatter les instincts individualistes et le sens de la propriété mal compris.

Voilà sans doute l'erreur fondamentale des représentants de cette compagnie: ne pas tenir compte des hommes, des personnes humaines qu'ils utilisent à leur fin de profit corporatif.

Notre propre enquête nous a permis de constater comment cette compagnie a "réussi" (si l'on peut dire) à créer au sein de son établissement un climat de relations humaines absolument incompatibles avec les exigences actuelles

— Suite à la page 10

DERNIERE HEURE

DEPUIS la retentissante conférence de presse de M. Gérard Cournoyer, ministre des Transports, le 11 janvier dernier, en présence d'un fort groupe de représentants de la presse, de la radio et de la télévision, l'opinion publique, de plus en plus sensible à l'évolution du différend de la Québec Iron & Titanium à Tracy, est demeurée sur l'expectative.

Dans ces circonstances, on serait en droit de s'attendre à une vigoureuse prise de position de la part du cabinet provincial.

Dégoûté de la désinvolture dont avaient fait preuve les représentants de la Q.I.T. en refusant à deux reprises son invitation à venir discuter d'une proposition faite par M. Marcel Pépin, négociateur du syndicat, M. Cournoyer avait convoqué une conférence de presse où il avait exprimé de son ferme propos de faire rapport à son collègue, le ministre du Travail, et à tous les autres membres du Cabinet.

Devant le refus répété de la compagnie à accepter toute forme de conciliation de la part du gouvernement, on s'attend à des mesures plus radicales de la part du Cabinet.

Il ne fait aucun doute que l'opinion publique canadienne-française, qui a répondu si énergiquement à l'appel d'un gouvernement qui l'invitait à devenir (enfin!) "maître chez soi", ne pourra tolérer bien longtemps l'attitude irrecevable d'une compagnie étrangère qui exploite les richesses de la province mais refuse aux ouvriers du Québec des droits qu'elle a déjà reconnus à leurs confrères des États-Unis.



Un temps précieux pour qui veut en profiter

TOUTS ceux qui ont pris part à des conflits de quelque envergure, tel celui de Tracy, témoignent volontiers que les pertes financières encourues dans le but d'obtenir justice se traduisent très souvent par des gains, moins palpables peut-être mais d'un ordre supérieur.

Certains vous parleront avec un enthousiasme retenu mais réel de

l'expérience extraordinaire qu'aura été pour eux la prise de conscience de la solidarité comme force entre les mains des travailleurs pour résister devant l'appétit insatiable du capitaliste dominateur.

D'autres, à l'occasion d'une grève, auront pu parfaire une éducation que leur condition passée ne

leur avait pas permis de mener à bonne fin.

Formé dès les premiers jours, le comité d'éducation des employés de la Q.I.T. s'est révélé tout de suite très actif. Dirigé par M. Paul Lanoureux, employé au laboratoire de cette usine, il a d'abord mis sur pied une première série de cours où les tra-

vailleurs en grève étaient invités une fois la semaine à approfondir leur connaissance de la chose syndicale. Des groupes de 20 à 25 ont répondu chaque semaine à cette invitation.

Avec la collaboration de M. Roland Martel, directeur-adjoint du Service d'Éducation de la CSN, les

— Suite à la page 10

Solidaires jusqu'au bout et prêts à toute éventualité

ON a beau prévoir à l'avance, un conflit de l'envergure de celui qui frappe les employés de la Q.I.T., apporte son contingent d'embarras financiers.

Pour tenir le coup, les grévistes solidairement (c'est le mot-clé dans toutes les situations semblables) doivent faire face au défi de vivre avec un gain réduit au plus strict minimum.

Certaines familles, économiquement moins pourvues, pourraient devenir une proie facile entre les mains de la compagnie qui multiplie les enquêtes auprès des organismes susceptibles de les informer sur la situation financière des grévistes.

C'est pour parer à cette éventualité, que le comité de secours spéciaux, présidé par M. Albert Deschênes, a été créé aux fins d'étudier les problèmes et y apporter solution.

"Notre mot d'ordre, explique M. Deschênes, est le suivant: chaque gréviste cherchera avec toute l'énergie dont il est capable à régler son propre cas. Après avoir épuisé tous les moyens mis à sa disposition, il lui restera encore de faire appel au comité de secours."

C'est ainsi qu'au cours du présent conflit, la moyenne des secours spéciaux s'est tenue à un minimum qui témoigne de l'esprit d'initiative et du sens de la prévoyance de l'ensemble du groupe.

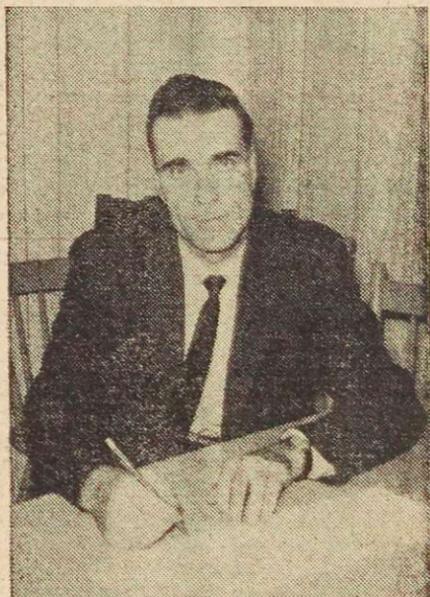
Quand tout recours a été épuisé, le problème est référé au comité qui en fait l'étude. Divers moyens sont alors à la disposition des membres de ce comité.

Le comité pouvait ainsi consentir des dons, notamment pour la nourriture et les frais de médicaments, chaque fois que l'assistance régulière se révélait

insuffisante. D'autre part, avec l'arrivée des mois d'hiver, aucune famille ne fut laissée sans chauffage ni électricité.

Dans d'autres cas, plus nombreux, les membres du comité multiplient leurs démarches auprès de certains créanciers chez lesquels des grévistes ont contracté quelques obligations. Ils feront alors appel à toutes les ressources de leur imagination pour conclure des arrangements à la satisfaction des deux parties.

De façon générale, les accords se concluent sans trop de peine; chacun comprend qu'il y va de son intérêt, car la période de crise actuelle aura son terme, il y aura un après-grève où la vie reprendra son cours normal et où chaque consommateur retrouvera avec son revenu habituel la plénitude de ses droits économiques.



M. Albert Deschênes, président du comité de secours spéciaux qui s'intéresse aux problèmes qui se posent aux familles durement frappées.

Les Caisses de Prévoyance, une initiative de la J.O.C. en collaboration avec les Caisses Populaires, présentent récemment leur rapport annuel. Sur notre photo, M. le sénateur Cyrille Vaillancourt, directeur général de la Fédération des Caisses Populaires, et Mlle Denise Guévin, présidente nationale de la J.O.C.F.



Un quart de million amassé en 4 ans par 3,000 gars et filles

TEL est le magnifique résultat que la J.O.C. pouvait proclamer dans le dernier rapport qu'elle publiait sur la situation de ses "caisses de prévoyance".

En 4 ans, 3,122 jeunes travailleurs, garçons et filles, ont réussi à économiser \$225,986.58. D'autre part la somme de \$51,810.74 a été remise aux jeunes qui se sont mariés au cours de l'année ou encore qui se sont achetés un terrain.

Cette initiative qui consiste à accepter qu'un camarade de travail vienne vous percevoir deux dollars par semaine le jour de la paie vient donc d'infliger un démenti éclatant à la condamnation: les jeunes perdent leur temps, brûlent leur paie et ne pensent pas à leur avenir.

Les deux témoignages suivants

que nous empruntons à "Jeunesse Ouvrière", nous en diront là-dessus plus qu'un beau discours: ● "Après 6 mois comme sociétaire à la Caisse de Prévoyance, j'ai décidé de m'ouvrir un 2ème compte pour rencontrer les dépenses courantes et prévoir celle du grand jour.

"Ça fait maintenant un an et demi que j'ai été accroché par la Caisse et je ne manque jamais un dépôt, souvent même je double ou triple le montant que je m'étais engagé à donner.

"Dans un mois, Carmen et moi franchiront les portes de l'église pour nous engager, pour la vie,

"Pour ceux qui sont intéressés, j'ai réussi à mettre de côté \$1,200.00 et je ne me marierai pas à crédit."

● "J'ai actuellement 22 ans, ça fait 6 ans que je travaille. J'ai toujours gaspillé mon argent.

"Quand l'idée de me marier m'a pris, j'ai eu la frousse. Je devais encore \$200.00 sur mon "bazou", j'avais pas une "cent" en avant de moi. La JOC m'a alors fait connaître la Caisse de Prévoyance. Au début je risais du gars qui venait me collecter \$2.00 à toutes les semaines. Après une couple de mois, ça m'a encouragé de voir monter le chiffre de mon compte de caisse car pour la première fois de ma vie j'avais de l'argent à mon nom. Ça m'a encouragé. Ma fiancée m'a fait comprendre qu'avec mon salaire je ne pouvais me permettre de conduire une auto achetée sur la finance. Je l'ai vendue et j'ai payé le restant de ma dette".

Les travailleurs...

— Suite de la page 3

manda que nous formulons avec la plus grande fermeté au gouvernement", ajoutent les auteurs du mémoire.

S'adressant à M. René Lévesque plus directement, ils rappellent le caractère sacré des droits d'association et de négociation: "Vous savez mieux que tout autre, monsieur le Ministre, ce qu'il en coûte de dévouement, de sacrifices et de batailles... pour l'obtention d'un certificat de reconnaissance syndicale".

Le Conseil provincial des employés de l'industrie de l'électricité a adopté les grandes lignes de ce mémoire lors d'une réunion tenue dimanche, le 13 janvier dernier, sous la présidence de M. Louis-Georges Prévost.

Les délégués à cette réunion ont aussi décidé de solliciter une entrevue auprès de M. Lévesque afin de lui exposer de vive voix les diverses facettes du problème en cause.

Au besoin, l'exécutif de ce Conseil pourra se rendre au parlement, lorsque le projet de loi sera présenté aux Chambres, avec mission de surveiller d'encore plus près les intérêts des travailleurs qui y sont impliqués.

Voici la liste et le statut syndical des associations d'employés et des syndicats qui ont pris part à cette dernière rencontre:

— L'Association des Employés de la Compagnie d'Electricité Shawinigan (1,250 employés), en contrat de service avec la CSN;

— L'Union des employés de bureau de la Compagnie d'Electricité Shawinigan (300 employés), affiliée à la CSN;

— le Syndicat des employés de bureau de la Compagnie d'Electricité Gatineau (150 employés), affiliée à la CSN;

— le Syndicat des employés de la Compagnie d'Electricité Saguenay (150 employés), affilié à la CSN;

— le Syndicat des employés de la Compagnie d'Electricité du Pouvoir du Bas St-Laurent (150 employés), affilié à la CSN;

— le Syndicat des employés de la Compagnie d'Electricité Sou-

thern (200 employés), demande de reconnaissance syndicale en faveur de la CSN;

— L'Union des employés à l'heure de la Compagnie d'Electricité Gatineau (400 employés), affiliée à la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité (I.B.E.W.), local 1509.

Le Conseil Provincial des Employés de l'Industrie de l'Electricité, qui réunit les travailleurs impliqués dans le projet de nationalisation, a été fondé sur l'initiative de la Fédération Nationale des Employés des Services Publics (CSN). Situé au-delà de toute allégeance syndicale, ce nouvel organisme se propose de veiller aux intérêts communs et permanents des travailleurs qu'il représente. Son exécutif est autorisé à convoquer une nouvelle réunion en temps utile.

Un temps...

— Suite de la page 9

cours se sont élargis au deuxième semestre à toutes les données économiques et sociales qui forment l'ensemble du problème de la nation canadienne. C'est ainsi que l'on a touché récemment la question de la planification de l'économie, sujet qui a servi d'amorce à de fécondes discussions et marqué un excellent départ après les Fêtes.

Dans un autre domaine, le comité d'éducation a inauguré une série de "cours de personnalité". Un groupe d'une vingtaine s'initie chaque semaine à l'art de la parole publique.

"La grève, remarque le jeune directeur de ce comité, aura été l'occasion pour nous d'un véritable réveil syndical. Les fruits de ce réveil devraient se faire sentir longtemps après que le conflit aura été réglé".

Commentant l'appui que les employés de bureau ont reçu de la part des employés à l'heure (secteur de la production), M. Lamoureux est d'avis que cet appui a été extrêmement précieux: "Justement la force économique des employés de bureau s'était révélée négligeable au cours de négociations. Un premier arrêt de travail en 1958 nous avait servi une pénible leçon. Aujourd'hui avec l'appui de tous, il nous sera possible d'améliorer notre sort".

BENNETT — Suite de la page 7

la rue et les briseurs de grève ont pris leurs places. Le syndicat est détruit, et les briseurs de grève sont protégés.

— A mon arrivée à Vancouver, j'ai lu dans un journal local une déclaration du Président de la Chambre de Commerce de la Colombie Britannique à l'effet que les nombreuses grèves actuellement en cours dans cette province servaient des fins politiques et n'avaient aucunement pour but la protection des droits économiques des travailleurs. Qu'en pensez-vous?

— Cette déclaration ne tient pas debout, et venant de la part de M. Baker je crois que nous devons la traiter exactement comme il s'y attend. Voyons un peu qui est M. Baker. Il est le Président de Standard Oil, une succursale de Standard Oil of New Jersey. Au cours de la campagne électorale provinciale de 1960, M. Baker, avec six ou sept autres membres "exécutifs" de la haute finance, dépensa environ \$40,000 par jour, sous le couvert d'un comité connu sous le nom de Fédération du Commerce et de l'Industrie de la Colombie Britannique, dans le but de faire élire le gouvernement du Crédit Social. C'est encore ce groupe qui, par l'entremise de la Chambre de Commerce et de l'Association des Manufacturiers canadiens, réussit à s'introduire au



M. E.-P. O'NEIL

sein du Gouvernement et à y faire passer les lois que nous avons maintenant. Il nous semble donc un peu bizarre d'entendre maintenant M. Baker mêler la politique à cette question, puisqu'il fut l'un des principaux responsables de l'élection du Gouvernement de M. Bennett, en fournissant les fonds nécessaires, en retour de quoi le Gouvernement du Crédit Social accorda à M. Baker et à ses amis le genre de législation que nous avons maintenant.

— On pourra peut-être vous demander quelle somme le mouvement ouvrier a dépensée au cours de la dernière élection provinciale?

— Naturellement, le Bill 42 nous arrête encore ici. Voyez-vous, l'idée du Gouvernement n'est pas seulement de restreindre notre liberté économique, mais aussi notre liberté politique. Alors que d'un côté il est permis aux compagnies, aux corporations et aux hommes d'affaires de souscrire des sommes illimitées pour supporter le Crédit Social, d'autre part le Bill 42 défend aux syndicats de dépenser un seul dollar des contributions perçues de leurs membres au profit d'un parti politique quelconque. Même si un vote des membres lui donnait, à cent pour cent, l'autorisation de le faire, le syndicat ouvrier ne peut consacrer un seul cent de son budget à l'action ou à l'éducation politiques.

GREVISTES — Suite de la page 9

d'une population consciente de sa dignité.

"Ce qui est pire encore que les conditions de travail, dans plusieurs départements, me confie un autre gréviste, c'est la tactique des contremaitres, la façon dont ils s'y prennent. Ce ne sont plus des ordres mais des gestes de provocation. J'ai travaillé à plusieurs autres endroits, mais jamais je n'ai rien vu de semblable."

Mon interlocuteur, très perspicace, explique ainsi cette attitude de trop de contremaitres: "A mon avis, leur gros bobo c'est qu'ils ne connaissent pas le travail de ceux qu'ils ont à diriger. Un contremaitre ça devrait être un gars qui connaît son affaire plus que les autres, une personne à qui on s'adresse pour de-

mander une explication. Ici c'est le contraire. Plutôt que d'aider l'ouvrier à faire son travail en le guidant, le contremaitre cherche plutôt à le prendre en défaut."

Dans certains cas extrêmes, le contremaitre ira jusqu'à provoquer des griefs par des gestes aussi stupides qu'explicables, comme celui de lancer une bouteille sur un mur et de demander à un ouvrier d'aller en ramasser les morceaux.

Tout cela au vu et au su de la compagnie qui tolère sinon encourage de tels agissements de la part de ses subalternes.

"La compagnie a fait des erreurs, de graves erreurs", devait déclarer récemment M. Herndon, directeur général, en

manière d'excuse. Mais quelle garantie les travailleurs ont-ils que de telles vexations ne se répéteront plus.

En refusant de transiger avec ses employés, la Q.I.T. ne fait qu'accroître le paradoxe de sa situation dans le Québec, situation dont les grévistes sont nettement conscients.

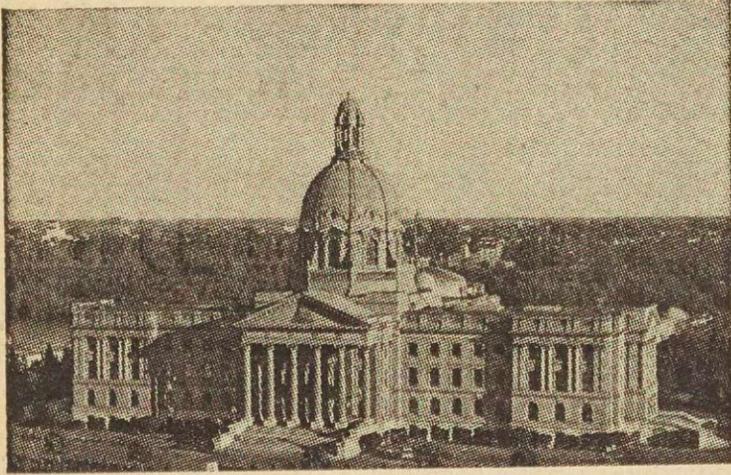
Voilà une compagnie dont les capitaux proviennent d'un immense empire industriel américain dont les avoirs sont gigantesques et les ramifications extraordinaires. Cette compagnie a obtenu à vil prix chez nous il y a une douzaine d'années, avant le grand réveil qui a secoué la population du Québec, les droits d'exploitation de gisements de minerais sur la Côte Nord.

Ce minéral est ensuite acheminé vers

les usines de Tracy où on lui fait subir un traitement qui exige une énorme consommation d'énergie électrique. Or l'électorat québécois ne vient-il pas de manifester de façon éclatante sa volonté de disposer de cette richesse comme appartenant à la nation. Dans quelques mois tout au plus, la Q.I.T. devra transiger directement avec le gouvernement pour son contrat d'électricité.

Comble d'arrogance, mais en stricte logique avec son attitude néo-colonialiste, la Q.I.T. refuse à ses employés canadiens-français des droits qu'elle accorde aux travailleurs des usines sises en territoire américain.

Il est facile, pour tous les travailleurs de la province, de tirer eux-mêmes la conclusion qui s'impose.



MANNING

— Suite de la page 7

tous les jours. Les employeurs s'opposent, dans cette province, à toutes les demandes de certification. On ne reconnaît pas le droit d'association, et dès l'instant où vous en donnez avis l'employeur commence à y mettre opposition. Et le Gouvernement se fait complice de la situation en ce sens qu'il n'intervient pas auprès des compagnies.

— Qu'advient-il lorsqu'un syndicat parvient tout de même à s'organiser et se rend jusqu'au conseil d'arbitrage?

— Notre grande difficulté, dans les commissions de conciliation et d'arbitrage, c'est le choix d'un président. Dans notre province, le Gouvernement possède une liste de personnes parmi lesquelles le président est généralement choisi. Dans la plupart des cas, il s'agit d'avocats qui, pour une bonne partie de l'année, sont au service des employeurs. Les deux parties en cause ne peuvent s'entendre; en règle générale, le représentant de la compagnie refuse l'arbitrage suggéré par le syndicat, et la décision est finalement laissée au Gouvernement qui choisit parmi les noms sur sa liste. L'employeur prévient le Gouvernement qu'il s'objecte à certaines nominations et, naturellement, le Gouvernement voit à ce que ces noms soient éliminés. Tout ceci met le syndicat dans une position intenable, puisqu'il n'a pas le droit de s'objecter à qui que ce soit et, naturellement, l'employeur ne suggère personne qui puisse être favorable au mouvement, de sorte que vous vous retrouvez dans la même impasse que dans le cas d'une grève. Si, finalement, le jugement est en votre faveur, vous êtes forcés de vous mettre en grève pour obtenir sa mise en application; et, s'il est contre vous, vous devez encore avoir recours à la grève. C'est toujours le syndicat qui doit se battre pour défendre sa

cause. Ceci s'applique à presque tous les cas de législation ouvrière en Alberta.

— Si nous pouvons quitter pour l'instant ce sujet très important de la législation ouvrière et nous tourner vers un autre aspect de la politique de votre Gouvernement, M. Jamha, j'aimerais vous demander ce que vous pensez de l'attitude du Gouvernement dans le domaine du développement économique? Je vous ferai remarquer qu'indépendamment de leurs convictions politiques, beaucoup de personnes, dans l'est du Canada, croient que votre Gouvernement a fait beaucoup dans ce domaine, principalement en ce qui concerne l'industrie du pétrole. Quelle est votre opinion à ce sujet?

— Mon opinion, et elle est partagée par une grande partie du mouvement ouvrier, c'est qu'ici encore nous sommes en présence d'une façade soigneusement conçue dans le but de leurrer les électeurs. Vous parlez de pétrole; il n'y a plus de pétrole. Nous avions du pétrole en quantité, et sans doute il se trouve toujours là, sous le sol, mais le Gouvernement a vendu les droits d'exploitation de ces terrains aux compagnies pétrolières. Maintenant, avec l'absorption des compagnies indépendantes — il y en avait plusieurs en Alberta — par les compagnies majeures, il ne reste plus dans la province que quatre compagnies principales qui possèdent les droits d'exploitation sur à peu près tous nos gisements pétrolières. Nos affaires ont été bonnes durant plusieurs années, alors que nous vendions ces terrains. Nous avons reçu des millions de dollars pour une portion de terrain, mais tout cela est fini. Nous avons toujours prétendu que ces terrains auraient dû être octroyés aux compagnies sur une base d'enchère et de royauté sur la production,

A gauche, le Parlement provincial d'Alberta, à Edmonton, principal théâtre de l'activité anti-syndicale du premier ministre Manning. A droite, M. Roy Jamha, vice-président de la Fédération du Travail d'Alberta.



que chaque compagnie aurait dû être invitée à soumettre une offre quant au montant qu'elle était prête à verser en redevances au Gouvernement, au lieu de négocier une vente complète des terrains. Mais le Gouvernement opta pour la vente, et maintenant il nous reste bien peu de terrains à vendre et nous devons nous contenter des redevances que les compagnies veulent bien verser.

— Vous voulez dire que pour tous ces terrains vendus, le Gouvernement ne perçoit aucun droit, aucune somme valable?

— Nous percevons, en vertu de l'entente du Texas, 12% des profits nets de la compagnie. Nous ne croyons pas que cela soit suffisant. Et cela ne laisse aucune chance aux compagnies indépendantes. Ces dernières ne sont pas en mesure d'offrir un million de dollars pour un morceau de terrain, mais je crois que plusieurs d'entre elles seraient disposées à soumettre une offre de 40 et même 50% dans une enchère sur les redevances, tout comme cela s'est fait en Saskatchewan où l'on permit aux coopératives et aux compagnies pétrolières indépendantes de soumettre une offre pour des terrains basés sur royauté nette qu'elles étaient disposées à verser au Gouvernement.

— Si on envisage l'ensemble des attitudes de votre Gouvernement, que pensez-vous de la façon dont il administre la chose publique?

— Ici encore, nous pouvons remarquer un bon nombre de changements. Au début, je crois qu'Aberhart croyait vraiment qu'il était un homme du peuple, et que le Crédit Social pouvait être utilisé comme moyen d'améliorer la condition de l'individu en général. Il avait, je crois, la ferme conviction que les affaires du pays étaient administrées par des propriétaires de corporations, et que son système de Crédit Social pourrait libérer le Gouvernement de ce contrôle et lui permettre ainsi de travailler dans l'intérêt du peuple. Maintenant, la situation a changé de façon telle que le Gouvernement parle toujours de libérer nos finances et ceux qui en ont le contrôle, mais, d'un autre côté, fait volte-face et suggère de les leur retourner sous une autre forme.

Lentement et sans bruit, le Gouvernement s'est construit une législation grâce à laquelle il détient sur le peuple des pouvoirs immenses, qu'il n'a pas utilisés; mais le temps est venu où je crois qu'il commence à s'en servir. Le Gouvernement n'est plus le parti du peuple, il ne représente plus les aspirations populaires, il représente plus que jamais la grosse industrie. Par exemple, les compagnies pétrolières emmènent avec eux M. Manning, ou l'envoient comme leur délégué aux conventions des marchands de pétrole aux Etats-Unis, où il défend les intérêts du pétrole. Il est leur homme, il est leur représentant. Nous croyons que ceci est un indice frappant de l'attitude du Gouvernement. Le Gouvernement protège l'industrie, il lui fournit même son aide.

procédé est maintenant à point et ces gisements seront exploités au profit des grandes corporations industrielles. Voilà donc un cas où le Gouvernement possédait le pétrole, de même que les moyens de le raffiner. Il y avait une installation d'essai, propriété d'une corporation de l'Etat; il y en avait trois en fait. Elles avaient été mises sur pied à des époques différentes et furent détruites par le feu dans des circonstances assez mystérieuses. Le Gouvernement a maintenant cédé cette entreprise aux compagnies.

Je citerai un autre exemple du genre de choses qui peuvent se produire ici. Dans notre province, l'assurance-automobile est obligatoire. Quelques jours avant la mise en application de cette loi, un certain nombre de députés du Crédit Social se firent agents d'assurance, et récoltèrent naturellement des profits intéressants. Très peu de gens, dans notre province, possédaient de l'assurance-automobile, et voilà que, tout à coup, une loi rendait cette dernière obligatoire. Les nouveaux agents d'assurance n'eurent qu'à profiter de l'aubaine.

Nous croyons que le Gouvernement a été largement dédommagé par l'industrie pour lui avoir permis de s'approprier les richesses naturelles du peuple de cette province.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Situation au 30 novembre 1962

PASSIF

Envers le public:

Dépôts.....	\$795,788,209
Divers.....	5,615,787
	<u>\$801,403,996</u>

Envers les actionnaires:

Capital, réserve et profits in affectés.....	46,209,795
	<u>\$847,613,791</u>

ACTIF

Disponibilités de caisse.....	\$118,633,893
Valeurs de gouvernements canadiens (dûment amorties) et autres obligations et actions, ne dépassant pas le cours actuel.....	241,657,331
Prêts commerciaux et autres avances..... (déduction faite des provisions pour pertes éventuelles)	473,756,964
Immeubles sociaux et divers..... (déduction faite des amortissements)	13,565,603
	<u>\$847,613,791</u>

COMPTE PROFITS ET PERTES

Profits nets de l'exercice finissant le 30 novembre 1962, déduction faite du versement au Fonds de pension du personnel, de l'amortissement des immeubles sociaux, de la provision pour l'impôt sur le revenu et des affectations aux réserves latentes à même lesquelles il a été pleinement pourvu aux créances mauvaises et douteuses et aux moins-values du portefeuille.....	\$ 3,484,085
Dividendes.....	2,200,000
Report à nouveau.....	\$ 1,284,085
Solde du compte Profits et Pertes au 30 novembre 1961.....	925,710
	<u>\$ 2,209,795</u>
Porté au Fonds de réserve.....	2,000,000
Solde du compte Profits et Pertes au 30 novembre 1962.....	\$ 209,795
	<u>\$ 209,795</u>
Provision pour l'impôt sur le revenu \$4,575,000	

FONDS DE RÉSERVE

Solde au 30 novembre 1961.....	\$ 34,000,000
Transport du compte Profits et Pertes.....	2,000,000
Solde au 30 novembre 1962.....	<u>\$ 36,000,000</u>

Le président,
ULRIC ROBERGE

Le gérant général,
LOUIS HÉBERT



Politique '63

LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE EN EUROPE

MONTREAL :	26 janvier,	CFTM-TV,	5.45
SHERBROOKE :	26 janvier,	CHLT-TV,	6.15
QUEBEC :	29 janvier,	CFCM-TV,	5.45
JONQUIERE :	2 février,	CKRS-TV,	7.15
RIMOUSKI :	4 février,	CJBR-TV,	6.45

LE DROIT D'ASSOCIATION POUR LES FONCTIONNAIRES

MONTREAL :	2 février,	CFTM-TV,	5.45
SHERBROOKE :	2 février,	CHLT-TV,	6.15
QUEBEC :	5 février,	CFCM-TV,	5.45
JONQUIERE :	9 février,	CKRS-TV,	7.15
RIMOUSKI :	10 février,	CJBR-TV,	6.45

ASSURANCE-CHÔMAGE ET RAPPORT GILL

MONTREAL :	9 février,	CFTM-TV,	5.45
SHERBROOKE :	9 février,	CHLT-TV,	6.15
QUEBEC :	12 février,	CFCM-TV,	5.45
JONQUIERE :	16 février,	CKRS-TV,	7.15
RIMOUSKI :	17 février,	CJBR-TV,	6.45

Par suite de circonstances particulières, les deux premières émissions de la radio (parlant sur l'assurance-santé et le chômage) seront diffusées à Jonquière le 26 janvier. La troisième émission (planification économique du Canada) sera diffusée le 2 février.



**Propos
d'un philosophe
sur
l'éducation**

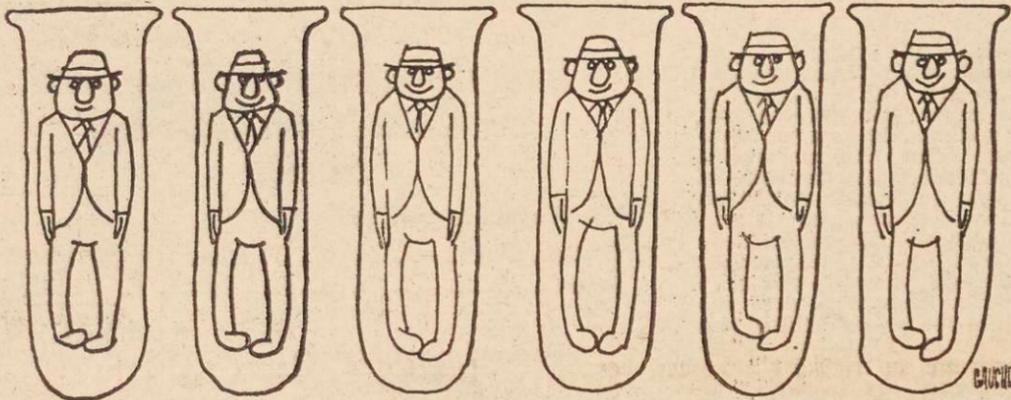
La nécessité de l'éducation est la réputation de l'individualisme: elle manifeste que l'individu ne se suffit pas à lui-même et a besoin pour exister d'un concours extérieur. Elle marque la faiblesse de l'homme et a pour but d'y remédier.

C'est parce qu'il est capable de recevoir l'héritage de ses devanciers de le comprendre et de l'assimiler que l'homme est capable de le développer et de l'améliorer. Ce qui fonde l'humanité c'est le devoir pour cha-

cun de transmettre à ceux que le suivent ce qu'il a reçu de ceux qui l'ont précédé — et de l'améliorer.

Le miracle, c'est que cette culture transmise suscite, si l'on peut dire, un esprit qui bientôt la dépasse, la domine, peut même la critiquer, voir partiellement la rejeter.

Se cultiver, c'est apprendre à juger. Or, on ne peut juger de rien qu'on le veuille ou non, sans prendre parti et, sans prendre parti sur tout. **Jean LACROIX**



Les perspectives dans le Bâtiment à Montréal

A l'occasion du Nouvel An, il me fait plaisir de souhaiter à toute la classe des travailleurs de nouveaux progrès de leurs intérêts professionnels, et cela grâce à des réalisations encore plus grandes que celles qui ont marqué la dernière année.

Depuis le début du mois de janvier 1963, les travailleurs de la construction bénéficient en effet d'un plan de sécurité sociale, comprenant fonds de pension et assurance-vie, qui représente un précédent pour les ouvriers de ce secteur à travers toute l'Amérique du Nord. Cette réalisation a été rendue possible grâce à la collaboration des parties contractantes dans l'industrie de la construction à Montréal.

Une période de négociations s'ouvrira bientôt pour les syndicats des ouvriers de ce même secteur. Parmi les principaux objectifs poursuivis, nous pouvons signaler: une plus grande sécurité d'emploi, une meilleure observance de la semaine de 40 heures, et l'élimination progressive du travail à la pièce.

En ce qui concerne l'intervention du gouvernement fédéral dans le domaine de l'activité économique qui les touche de près, les travailleurs de la construction ont pu se

réjouir de la contribution financière d'Ottawa pour la construction d'écoles en vertu du programme d'aide à l'enseignement technique et professionnel. Ils souhaitent donc que la politique actuelle se prolonge au-delà des limites fixées.

Dans la mesure où nous pouvons en juger par les brefs extraits parus dans la presse, les recommandations contenues au rapport de la commission Gill sur l'assurance-chômage apparaissent excellentes. Les ouvriers de la construction, en particulier ceux occupés par des travaux saisonniers, anticipent avec joie leur concrétisation éventuelle.

Nous souhaitons enfin que le gouvernement songe à certaines réductions d'impôts, notamment ceux qui frappent les matériaux de construction, afin de stimuler l'emploi dans ce secteur. Ce geste représenterait une contribution appréciable en attendant un effort réel de planification économique de la part du gouvernement fédéral.

Souhaitant que le début d'une nouvelle année soit l'occasion de réflexions positives sur le rôle des chefs ouvriers, le Conseil des Syndicats des métiers de la construction de Montréal remercie tous les employeurs qui ont procuré du travail à leurs membres et les invite à une considération sympathique des améliorations qui leur seront proposées lors des prochaines négociations pour le plus grand bénéfice de toute cette industrie.

M. Aldéric GOSSELIÉ

Président général du Conseil des Syndicats des métiers de la Construction de Montréal, directeur du Syndicat national des charpentiers-menuisiers de Montréal, secrétaire général de la Fédération des Travailleurs du Bâtiment du Canada.

Syndicats et action politique

UN GROUPE de travailleurs syndiqués réunis en journée d'études ont exprimé le vœu que le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Montréal (CSN) élargisse les cadres de son comité d'action politique de manière à atteindre tous les syndicats locaux de la région.

Ce vœu, qui sera soumis à l'attention du Conseil Central dès sa prochaine réunion, viserait à porter à dix environ le nombre des membres de ce comité qui n'en compte actuellement que quatre.

De plus, les participants à la journée d'études sont d'avis que le Conseil Central devrait inviter tous les syndicats locaux à créer leur propre comité d'action politique. Il serait ainsi possible par la suite de convoquer chaque président de comité local et de former ainsi une assemblée extrêmement représentative pour guider les prises de position politiques du Conseil Central.

Au cours de cette même journée d'études, les représentants de divers syndicats ont fait l'examen d'une des principales résolutions du dernier congrès de la CSN portant sur les positions politiques.

Cette résolution rassemble, en termes généraux, les diverses positions du mouvement principalement sur le programme économique qu'il aimerait voir adopter par nos gouvernements.

Il est apparu, au cours de la discussion, que tous les travailleurs syndiqués appartenant à la CSN devraient pouvoir prendre connaissance des divers points de ce programme et en étudier le bien-fondé. Autrement, les prises de position des dirigeants resteront lettre morte parce que non comprises et appuyées par

EPICERIES

— Suite de la page 2

cien Tremblay et de sa Fédération canadienne des associations indépendantes (FCAI). Certains d'entre eux ont déjà "investi" en pure perte plus de \$25 de cotisation dans un syndicat de boutique qui s'est révélé tout à fait impuissant à régler le moindre problème de ses membres.

La CSN offre aujourd'hui à tous les employés de l'alimentation une chance de repartir à neuf, cette fois avec toutes les garanties nécessaires.

Répondant à une question de la salle, M. Girard a souligné que la CSN représente actuellement plus de 113,000 membres, répartis à travers toute la province et dans tous les secteurs de l'activité économique, les oeuvres passées de cette organisation syndicale est encore la meilleure garantie de l'avenir. D'ailleurs la CSN est déjà partie contractante à plus d'une dizaine de décrets dans le seul secteur de l'alimentation dans différentes régions du Québec.

Car c'est vers l'obtention la plus rapide possible d'un décret couvrant dans le secteur de l'alimentation au détail que visera le nouveau syndicat dès qu'il aura réussi à recruter dans ses rangs une proportion raisonnable des travailleurs d'épicerie et boucheries.

M. Robert Sauvé, conseiller technique à la CSN, prit ensuite la parole pour expliquer comment un syndicat peut obtenir un décret.

Pour obtenir un décret, un syndicat de bonne foi et reconnu apte à représenter légitimement les travailleurs d'une région déterminée doit d'abord signer une convention collective avec un groupe d'employeurs. Or cette signature pose déjà un premier défi démocratique: il n'appartient pas à une seule personne de discuter avec les employeurs des conditions de travail et de salaires qui conviennent aux employés. C'est l'assemblée générale, et elle seule, qui peut autoriser ses représentants à signer quoique ce soit.

Dans le cas du Syndicat des employés de l'alimentation au détail, contrairement à la pratique qui a prévalu jusqu'ici sous le règne de la FCAI, c'est l'assemblée générale qui sera invitée à faire part de ses désirs et à choisir ses propres agents négociateurs. De plus, c'est l'assemblée générale qui approuvera ou rejettera les conditions du contrat de travail qui auront été négociées avec les représentants des employeurs.

Aussitôt qu'un tel contrat aura pu être signé il appartiendra au gouvernement d'en étendre l'application à toute la région métropolitaine en vertu des dispositions de la loi touchant l'extension juridique de la convention collective.

Une fois ces explications données et après que toutes les personnes présentes aient pu poser toutes les questions pour éclaircir les points qui leur paraissaient obscurs, M. Jacques Dupont, organisateur de la CSN, invita tous les travailleurs présents à signer leur carte de membre s'ils ne l'avaient déjà fait. Ceci leur permettrait de prendre part à la deuxième partie de la réunion: l'assemblée générale proprement dite du Syndicat.

C'est au cours de cette assemblée que les membres présents firent l'adoption d'une nouvelle constitution dont le texte fut lu et passé au crible article par article.

L'assemblée adopta ensuite quelques mesures pour que tous les membres du nouveau syndicat ne soient pas les victimes d'une nouvelle supercherie touchant les cotisations qu'ils auront à verser. De fait l'assemblée générale disposera du plein contrôle nécessaire en ces matières.

La réunion se termina par une invitation lancée à tous les membres actuels (environ 1,800) de participer de toutes leurs forces à la grande campagne de recrutement dont l'issue est capitale pour l'avenir de cette profession.

Au cours des prochaines semaines, le Syndicat des employés de l'alimentation au détail, présidé par M. Paul Gignac, se propose d'atteindre un objectif fixé à plus de 5,000 membres.

la majorité des membres adhérents de base du mouvement. Les comités d'action politique mentionnés plus haut seraient le moyen tout désigné de faire ce travail de diffusion et d'approfondissement.

Un autre vœu adopté par les participants de cette journée d'études demandait au Conseil Central de Montréal de favoriser la création, parmi les membres de la CSN, d'un "club" du Nouveau Parti Démocratique.



UNE MUTUELLE D'ASSURANCE

intégrée à l'économie
du Canada français

•

Une variété
de plans
d'assurance modernes
répondant
à des besoins modernes!

L'ÉCONOMIQUE
MUTUELLE D'ASSURANCE

41 ouest, rue St-Jacques, Montréal — Victor 5-3291

Joliette — St-Jean — Québec — Sherbrooke — Ottawa

In Alberta The Social Credit Has...

Never Paid Dividends

Except The Amount of \$34 in 27 Years

• For the readers of **LABOUR**, Professor Mardiros recalls the early days of Social Credit in Alberta and gives his opinion on the record of the actual Government of the province in the fields of economic development and education. Mr. Mardiros was interviewed recently, in Edmonton, by **LABOUR'S** editor, Jean-Paul Lefebvre.

— The techniques used in developing the movement did not represent a departure from, but were rather continuous with the methods of indoctrination for which he had long been famous in Alberta. (From *The Social Credit Movement in Alberta*, by J.A. Irving, (p. 50). Do you think, Professor Mardiros, that this is a fair statement of Aberhart's attitude when he founded the Social Credit?

— Yes, I think this describes the situation pretty accurately. Aberhart, as you probably know, was a high school teacher and, later, a principal. He was in some respects a very successful teacher, although he was a sort of teacher who did not allow much free play to the minds of his students; he taught them certain things in a formalized indoctrinating sort of way and in his methods he was very successful as a teacher. Then he became interested in radio work, chiefly in a Bible Institute that addressed people all over Alberta. I think he spoke once a week on the radio, propagating his views about the Bible and religious matters generally, and he created for himself quite a large audience.

When he became interested in politics, during the thirties, he just introduced the political theme and the Social Credit theories into his religious broadcasts and they had an audience ready made for him. And the kinds of methods he used in teaching and the kinds of methods he used in his religious propaganda were just carried on straight into his political propaganda.

— Do you think the tremendous success that Aberhart obtained in 1935, when he completely threw out of the picture the United Farmers of Alberta, can be explain-

ed only through the methods he used or if he was helped by the situation that prevailed in the province at that particular time?

— Well, I think the situation was right for him. This was the thirties, when there was a world wide depression and the depression was felt very strongly out here on the Prairies; people were looking for some sort of answer to their economic and social problems. And a man they were familiar with, familiar with his voice on the radio, presented them with what seemed to be comparatively easy and understandable solutions, and that's how he put his doctrine across.

— Would you say, Professor Mardiros, that the Social Credit has brought about what he had promised the people of Alberta to do?

— I think it has by no means done this. The Social Credit movement has changed very considerably. When Aberhart first came into power, he made some attempt to introduce or implement Social Credit theories. These were frustrated in several ways. On the one hand, a lot of the legislation was disallowed by the Courts in other parts of Canada, and they were not really under provincial jurisdiction so that he was un-



M. MARDIROS

able to implement them, and Social Crediters in the province have always been drawing this to our attention, but it is not their fault that they are unable to introduce the legislation. There were however several things he tried to do, and he introduced a sort of monetary system of a scope of his own within the province, which was functioning for a number of years, much to people's inconvenience. But after a few attempts of this sort, Aberhart largely resorted to orthodox methods of financing his Go-

vernment. This led to some criticism from his own followers and from many supporters throughout the province. And in fact, just before the war his Government was in considerable difficulty. I think with the outbreak of the war the economic situation changed. The effects of war brought a wartime prosperity that would have come to practically any Government in Alberta at the time, and this saved the Social Credit Government. During the war Aberhart died, the premiership was taken over by a young man whom he had trained Mr. Ernest Manning, and Manning, I think, introduced further changes into the practice of a so-called Social Credit Government. I think he made it just a plain conservative Government. In fact I think we can admire Manning as a fairly efficient administrator, a very astute politician, but essentially a conservatively-minded man running a conservative government. Even then, after the war they would have gone into the normal difficulties of a conservative type government, except that in 1947 large quantities of oil were discovered in Alberta, and the Social Credit, and Alberta, has received dividends from that oil ever since and this is what really has maintained the Government in power. It long ceased to make any attempt to apply Social Credit theories, and in fact there have been several sorts of counter-revolutions within the Social Credit movement and people who have wanted to be more radical in a sense of producing Social Credit practice have gradually been pushed out or on the fringes of the movement, and the movement in Alberta is essentially dominated by what are very conservatively-minded people.

— When speaking about the "dividends" that came from the development of oil indus-

Continued on page 15

How About Bennett's Score?



Professor Jamieson, would you first recall to our readers under what circumstances the actual government of British Columbia came into power?

— Well, in order to get the background of this, we will have to speak of the 1930's, when the CCF first became an important political force here. It grew rapidly during the depression years in the 1930's, and in 1940, I believe that is the right year, the CCF had the largest number of people elected to provincial legislature, but not a clear majority, so they could not form a government. The result of that was that a coalition government was formed between the Conservatives and the Liberals. The coalition remained in power until 1952. Now at the moment of the coalition, there was a good deal of corruption and ineptitude on the part of the two parties. On the other hand, they found it increasingly difficult to work

• To help make up your mind, read the answers of Professor Stuart Jamieson, an economist teaching at the University of Columbia, to the three following questions:

1. Professor Jamieson, would you first recall to our readers under what circumstances the actual government of British Columbia came into power?
2. Do you think that this Government has met the challenge of the actual needs of the province in the field of education?
3. What would you personally think of the labour legislation implemented by the Social Credit Government?

in harness, even though there were strong pressures to keep them together to prevent the CCF coming to power by fear of socialism and all the rest of it. However, when they finally decided to come to a parting of the ways, in the election of 1952, they thought they had devised an excellent stratagem to keep the CCF out. They brought in a new voting procedure, through the preferential voting system, whereby one would have to mark on his ballot first, second and third vote choices. If the candidate failed to get a clear majority on the first choice, then they would start counting up the second choices, and so on. If there was still no clear majority at the counting of the second choice, they would take in the third choice, and so on. The Liberals and the Conservatives thought that by this means they would keep the CCF out, in other words they expected that Conservatives would vote for liberal candidates on their second choices, and liberal candidates would vote for Conservatives on their

second choices, and the CCF voters would have to vote for one or the other as a second choice, if they voted a second choice at all. But the Liberals and the Conservatives outsmarted themselves in this, because Mr. Bennett, now Premier, had been previously defeated in running for leadership of the Conservatives, he'd feel he was defeated on that by the old guard, so he ran as an Independent, was elected as such. Thus Mr. Bennett was an independent M.L.A. when the 1952 election came up. Before the election, he became the leader of the Social Credit group. Social Credit previously never elected a single person to legislature. But in this preferential voting system the Social Credit won by a narrow majority in the House.

On the first ballots, the CCF was way ahead. It got something like 20 elected, 20 out of a legislature of 47 members; 20 elected in the first ballot; Social Credit got 12 elected in the first ballot. But then when the second choices started coming in

those constituencies where there was no clear majority in the first ballot, on the second choices it was found that the Social Credit got an overwhelming majority of second choice votes. CCFers voted for Social Credit in preference to Liberals or Conservatives. Liberal voters would vote for Social Credit as a second choice rather than voting for Conservatives, and Conservative voters would do so, so that Social Credit got the second choice votes from the great majority. That got them to power. When the second choice votes came in, 21 Social Crediters were elected as against the CCF's 20 and, as I remember, there was only one Conservative and about six Liberals... rather five Liberals and one Independent. So the Social Credit government had a majority of only one over the CCF, and what is more, this one got in by a technicality. The vote was won by a very narrow margin, something like 50 votes. The defeated CCF candidate asked for a recount, but unfortunately for him, through a technicality, he failed to file the application early enough so it was thrown out. So that is how close it was in 1952. Premier Bennett then was anxious to have another election as soon as possible because he foresaw that he would make a clean sweep by getting the strong support of all the so-called "anti-socialist" voters who were afraid of the CCF party. In the election of 1953, the Social Credit got in with an overwhelming majority, the Conservatives were wiped out, they lost even the one man they had in office, and the Liberals were reduced to a small group of about three, so that virtually Liberals and Conservatives were almost wip-

ed out provincially here for a period of several years. In fact, they still remain very weak, I think there are only five Liberals in office and no Conservatives (our readers will recall that Mr. Bennett has 31 M.A.L.'s and the NDP has 16, for a total of 52).

It should be said at this point that Social Credit has been able to dominate the field for campaign funds. The Liberals and the Conservatives have been extremely short of money all this time, and Premier Bennett has been able to, one should almost say, "blackmail" the business community because of its fear of so-called socialism represented by the CCF and at the present time by the New Democratic Party.

Do you think that this Government has met the challenge of the actual needs of the province in the field of education?

— The answer is categorically no. Although, in all fairness to the present Government, I must point out that the previous one, the coalition, was very niggardly indeed in its treatment of the university. In any event the worst deterioration in our salaries and living standards, that is speaking as a college professor, took place between the end of the war and the early 1950's. Salaries laid far behind the increase in the cost of living, and were not in line with comparable occupational groups. As an indication, for instance, of the sort of thing that was done by the previous Government, when the Federal Government first announced

Continued on page 15

HOW ABOUT

Continued from page 14

that it was going to increase the per capita grants to universities (that would amount in British Columbia to something like at that time a few hundred thousand dollars), then the Provincial Government withdrew, or it deducted in effect its grants to the university by the amount that it received from the Federal Government. It was partly ineptitude of that kind that contributed to the success of Social Credit. Now I must say that we have done much better under the Social Credit Government than we did under the previous regime, that is the university I am speaking of. But the actual Government is far short from meeting our needs. The University of British Columbia is one of the most rapidly growing universities that's on the continent. In 1955, we had about 5,000 students, today we have 15,000, and we are growing at the rate of 1,500, more than 1,500 a year. Now we have never really caught up with that increase. We have always been short of buildings, we have almost 100 old Army huts on the campus that were brought here at the end of World War II. They were old and beaten up then, and are getting worse all the time. We can't get rid of any of them because we need every little bit of space, but you can understand the terrific capital needs in terms of class room and office room and other facilities required for a university growing that fast. Again we have one of the worst faculty-student ratios of the large universities in the country, that is fewer professors per, or let's say more students per professor on the average on this campus than any other university in the country as far as I know. We haven't caught up with our staff needs, nor have we kept up with our capital needs. The percentage of the total provincial budget that goes to education has dropped, it is far below than it was, say, ten years ago.

As another measure, the Provincial Government's contribution per student towards the cost of a student's education has gone down. So I would say that we have been treated rather, one could say almost shabbily, but again to be fair, this has been a problem, a special problem in our education in British Columbia ever since the universities were set up in the 1920's.

What would you personally think of the labour legislation implemented by the Social Credit Government?

— You know, again we have to compare with the background, but I think that the legislation in British Columbia has been rather poor labour legislation ever since the war. The Industrial Conciliation and Arbitration Act that was passed in 1948, when it is compared to most provincial legislation, was more restrictive on labour's freedom of action and it met with stronger opposition from organized labour in this province than perhaps in any other province except, possibly, Quebec under the Duplessis regime. For instance, one very poor clause is the one that requires a supervised secret ballot to accept or reject a conciliation board's recommendation before a strike could take place. In practice, it is virtually impossible to comply with that. You have the example of, for instance, the logging industry. If a strike looks as if it is bound to develop, then loggers proceed to quit the logging camps and come into town, and once they have left the place of employment it is impossible to catch up with them and take the supervised ballot. A union has no way in which it could force its members to stay at the job if they don't wish to, so that there it is just one example of a piece of legislation

which it is impossible to enforce one hundred percent. Any law that can be so easily violated tends to develop perhaps into contempt of the law, just like prohibition.

Now the Social Credit Government brought in a new Act in 1954, that was supposed to improve the whole situation. The new Labour Relations Act consisted of a number of changes in the old Conciliation and Arbitration Act. It got in new measures, but it left some of the poorer features of the old Act, and particularly this requirement of a supervised secret ballot, while it brought in some new clauses that were extremely dangerous. For instance, it stated that the Minister of Labour could refer any strike to a judge of the Supreme Court to decide whether or not that strike had been legal. If it were found illegal, then a union could be stripped of its certification and all of its bargaining rights. It could lose its right to a check off of union dues. In effect, it meant a clause in the Act whereby any

union could be destroyed if an illegal strike could be proven against it. Now, in practice that clause was never actually invoked. There were numerous illegal strikes, but the clause in the Act was so extreme that the Minister of Labour never actually went through the process of referring the legality of a strike to a Court. But it indicated the type of thing that Social Credit is bringing in as an attempt presumably to reduce the number of illegal strikes.

Now I have made a study and I have discovered that there were more illegal strikes between 1954 and 1960 than there had been previously from 1938 to 1954. This new Act, with this clause specifically designed to prevent illegal strikes, had really no effect. Now as a result of that, and from mounting pressure particularly from employer associations, a new Act was passed in 1959, the Trade Union Act, referred to as Bill 43. This attacks it from another direction. It states that any union that violates any of the provisions of the Labour Relations Act of 1954 can be sued for damages. It prohibits picketing for any purpose other than supporting a legal strike, that is a strike that has gone through

the whole process required. So it prohibits organizational picketing. If any employer is hiring non-union labour, suppose, to build a house or some building, there is no effective way in which a union can protest that. They can't go out and picket and say "this employer is not hiring union labour," because that would be illegal picketing under the Act. It goes so far as to, for instance, prevent a union from carrying out a boycott except by a legal strike. For instance, a union cannot legally publish a "we do not patronize list"; that would be considered an illegal sort of picketing. This sounds very much like an infringement of free speech, where one is prohibited from using one's own ... one organization is prohibited from using its own paper simply to state a fact, to state the fact that such an employer is not hiring union labour. Again this clause of damage suit, it states in effect that if there happens an illegal wild cat strike, an employer may sue the union for damages then. Now a union then is put in the position of having to demonstrate that it is not responsible for that strike. Let's say a union for instance, or union leadership, has a strong Opposi-

tion group within its ranks; the Opposition group, in order to embarrass the leadership, kicks up an illegal strike in violation of the agreement. The employer can then bring suit against the union, the union officials will have to demonstrate that they had exerted all the measures within their power to prevent or to call up that strike. Now the danger to that, as many unions see it, is that they are going to be constantly harassed, tied up in Court or damage suits and other expenses that it involves, and this will weaken their position in bargaining with employers. So there is a lot of what seems to me unusually repressive legislation that offers considerable dangers to the trade union movement here. Certainly it tends generally to exacerbate relationships because unions have come to feel, rightly or wrongly, that this Government is against them and is leading the legislation unfairly in favour of employers and that has its effects right at the bargaining table. It makes it that much more difficult to work out an amicable climate, amicable relationships between unions and employers which could facilitate the process of collective bargaining.

RADIATION

Continued from page 16

The use of faster drilling machines, mechanical loaders, automatic conveyer belts, and the much faster handling of ore and materials and the emphasis on greater speed of production, coupled with inadequate ventilation and radiation monitoring, is but one of the major causes.

During negotiations with the management of this mine for contract renewal, the union suggested a radiation control procedure whereby employees within the bargaining unit could, with a minimum of training, learn the methods of assessing and monitoring the concentrations of radiation and cooperate with management in establishing the desired control methods. This demand is still in abeyance.

I was informed during negotiations that some of the miners had worked in this mine when there was no such thing as waterline, water machines, or slacking of dust. Blasting in the mines on shifts naturally shakes up the ground and whether you are walking in drifts or stopes or working in raisers, blasting shakes a certain amount of dust and men have to breathe that dust. Younger men going into the mine will still get these diseases of the mine, or as they say, "get their lungs dusted."

As in the case of all industrial diseases, these control measures are of prime importance in that they provide the main bulwark of protection for the worker. Medical procedures can only diagnose the disease after it has become evident.

I am sure that the question occurs to you: "Do you have any evidence of health damage due to silicosis, tuberculo-silicosis and lung cancer in this area?" Well, the fatality rates, and the church graveyard which is pretty full of men who have died from these dread diseases. It needs only a layman to know when meeting the miners on the street or in their union hall that there are many of them suffering from these dread diseases of the mines.

I hope then that we can accept as conservative the well-supported fact that there does exist a severe potential health problem in this mine.

An overall approach to health and safety problems in metallic and non-metallic mining would, we believe, require more than just a periodic inspection by federal or provincial agencies.

We believe that, in addition to this, a programme should be studied calling for the following:

(a) establishment of a National Occupational Health Centre to promote, conduct and coordinate basic and applied research on industrial diseases;

(b) a programme of joint surveys of the health and working environment of metallic and non-metallic mines, smelters and refineries by appropriate provincial health agencies in all key producing areas in Canada;

(c) promotion of improved provincial compensation laws to provide more adequate compensation payments for disability or death from industrial diseases.

Many of us are likely to associate health damage due to radiation solely from atomic explosion. Actually, however, the miners in this area have been plagued with the problem of radiation and the predominant opinion is that radio-activity in the mine was responsible for this high fatality rate.

Since the affiliation of their local to the C.N.T.U., there does exist a new hope for these miners in Newfoundland; the hope to obtain and enjoy better conditions of work, similar at least to those enjoyed by their brothers employed in other mines under contract with the C.N.T.U.

S.T. PAYNE

NEVER PAID

Continued from page 14

try, shall I understand that you make a relation with the "dividends" that the Social Crediters have always promised to pay to the people?

— No, I did not mean to make that connection. It is true that in the early days of Social Credit, in fact at the time of the first election in 1935, Aberhart promised to pay everybody in Alberta \$25 a month, and many people elected him in expectation of this. Many people in fact had already decided how they were going to spend this \$25, and they were ready to do so when he was elected. Now, he never did pay this \$25 and the Social Credit Government has never paid dividends of this sort with one exception. A few years ago, I think perhaps about 1956-57, when a considerable amount of money mainly derived from the Government's share of the oil industry, a considerable amount of money had accumulated in the provincial Treasury. The Government decided to make a show of paying dividends and they said they would pay a dividend to everybody who had lived in Alberta for the last ten years, if they went to a local bank or similar institution and sign the document they could

draw this amount. Now this happened two years in succession, I think, and everyone who had been a citizen for ten years went along, sign the paper and drew \$17. one year, and then \$17 roughly another year. These were the two lots of dividends that the Social Credit Government paid, two amounts of \$17 in respective years for two years. This of course is a far cry from \$25 a month in perpetuity. When the Government did this, it met with a great deal of justified criticism. It was pointed out that for a whole year this payment amounted to something like \$11 million, and it was pointed out that the Government could do quite a lot of useful things for schools, roads, hospitals with \$11 million, and that just by paying it out to people a considerable amount of this money was sheer waste; it was dissipated, nothing special was done with it and as a matter of fact a lot of it went back to the Government in taxes, some of them liquor taxes.

— You have mentioned the schools, Professor Madiros. As you are professionally and educator, what would be your opinion towards the

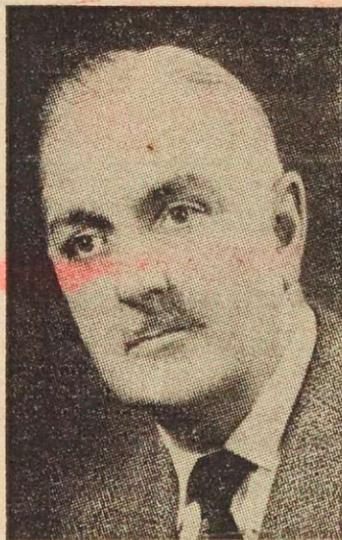
attitude of this Government in matters of education?

— Well, the record is mixed. The Government of course has had a lot of money and the Government is run by astute politicians and they accommodate themselves to public demand. All over the years in Alberta as elsewhere there has been considerable public demand for education. Also considerable sums of money have been available for building schools and so forth. Over the years in the school system there has been accumulating dissatisfaction over the fact that education is largely financed by the municipalities through a property tax, and that little of the educational funds come directly from the provincial Government and the taxes levied by the provincial Government. Recently under pressure the Government has been forced to take over a larger share of the cost of education, leaving a smaller share to the municipalities, but there is still discussion about the appropriate amounts to be paid by the two authorities. In other matters the Social Credit Government is rather backward looking in education. In this respect, they look upon education at all levels

from the elementary school up to the university, they look upon it in technological terms. They think of education as training to do a particular job. The wider cultural and intellectual aspects of education for most of them are a closed book. They don't understand these things and they look upon them with considerable suspicion. One good example of this: for some years, the University has built up the standards for teachers. This, we thought, was a necessary move because there is a shortage of qualified teachers in Alberta. Recently, the Government introduced a twelve-week course to prepare eleventh grade pupils to become teachers. This, you can imagine easily, was in contradiction with the efforts of the University. The provincial Treasurer, Mr. Hinmin, said this week that Canadian universities pad their professional courses with sheer bunk, he meant by this expression anything which was not directly associated with the training itself. I would also like to mention the fact that there are very few social workers in Alberta. This, in my opinion, is due to the fact that the Government does not understand and accept the utility of the profession.

In Saskatchewan

Civil Servants Have The Right to Strike —But They Never Did!



• This conversation between Bill Leonard, executive secretary of the Saskatchewan Government Employees Association and Jean-Paul Lefebvre, editor of LABOUR, should give food for thought to Premier Jean Lesage and the members of his cabinet.

the permanent departments of Government, in the Liquor Board, in the Workmen's Compensation Board and in a number of lesser boards and commissions.

— I understand that the Saskatchewan Government Employees' Association has always, up to very recently, been associated with the labour movement?

— Yes. Our organization became affiliated with the old T.L.C. in 1944, and it remained affiliated to it until 1956. Then, when the C.L.C. came into being we continued with the affiliation. However, in 1960 and 1961 our relations with the Congress deteriorated somewhat. This deterioration came about because of a jurisdictional dispute in which the Congress awarded a jurisdiction over some direct Government employees that we felt came properly within our bargaining unit. On this issue we disaffiliated by a vote of delegates to a special convention in the fall of 1961. It should not be taken from this fact of disaffiliating that our organization is anti-labour. In fact, the opposite of this is true. We felt that in this particular issue, we were absolutely right, that the Congress had gone back on formal written guarantees it had given to us and we felt that to continue our relationship would be almost impossible. Hence we took this action, although it was with a great deal of regret.

— Mr. Leonard, some people say civil servants have security so they don't need to bargain collectively. What would you think of that opinion?

— I would say that this is a very mistaken idea on the part of any civil servant who hold to that view. I believe it fair to say that in Canada today this view is rejected by the majority of Government employees. As proof of that I would point to an organization called the Canadian Federation of Government Employees Organizations, and the sole purpose of that organization is to secure collective bargaining rights for Government employees not only in all the provinces in Canada but in the federal civil service itself.

— How long have the employees of the Saskatchewan Government been organized now?

— Within a trade union in the usual sense of that term, since 1944. The CCF Government

which was newly elected at that time had, as one of the points on the party platform the promise to give collective bargaining rights to Government employees, if elected. They were as good as their word and in 1944 included a very important provision in the Trade Union Act which stated that His Majesty in the Right of the Province of Saskatchewan would be regarded as an employer within the meaning of the Trade Union Act. On that basis we have been bargaining collectively with the Government of Saskatchewan since 1944.

— What would you say, Sir, were the main advantages that the members of your association got from this collective bargaining activity?

— Well, the advantages are many. I think they could be summed up by saying that they resulted in the institution of a way of conducting business between the Government and its employees that could be described as a regulated procedure.

The procedures followed do not differ very much from what you find in industry itself. There are the annual negotiations, the signed collective agreement containing, of course, a grievance procedure and all the rules and regulations governing conditions of work and so on, that are common to collective bargaining agreements.

— In the fifteen or eighteen years of collective bargaining, have you arrived at an agreement in direct negotiations or if at a time or another you had to refer your problem to a conciliation or arbitration Board?

— We have been fortunate over the eighteen years in not having too many disputes that we had to refer to conciliation Boards. However, there were instances when we had to do so. These occurred, as I recall, in 1947 and 1951 and again I believe in 1953. The Board that adjudicated the difference was set

up under the provisions of the Labour Act of the Province, an award was made and the Government implemented the terms of the award in each instance.

— I understand that this was not a compulsory award and that you would have had the right to strike if the Government would not have accepted the conclusions of the Board. Am I right?

— You are absolutely right on this, yes. We understand that we do have the right to strike in the event that the Government does not accept an award.

— What is your actual membership, not only in members but what is the scope of your membership?

— Our membership today stands at about 6500 Government employees, and this represents the total potential in our bargaining unit. The association represents the majority of Government employees and you will find these in

RADIATION HAZARD

—Are Present Controls Adequate?

éditorial

Mr. S. TED PAYNE

WITHIN recent years we have been made uncomfortably aware of the definite existence of a new type of hazard affecting metallic and non-metallic mining, the extent and scope of which is not yet fully known: the radiation hazard.

Recently, a high level of radiation has been found to be in existence for several years in a fluorspar mine in Newfoundland, and miners working for this company have been faced with a major problem and a gigantic task, having been deprived of guidance in collective bargaining and efficient protective legislation to keep up with the occupational safety and health hazards in this mine which have increased with the technological changes implemented by management.

On March 1, 1960 a report on the situation was the subject of a special meeting convened by the Premier of Newfoundland, the Honourable J. R. Smallwood, and attended by representatives of the Federal, Provincial and Municipal Governments, as well as representatives from the company management and from the union which is now an affiliate of the C.N.T.U. The main highlights of this report were as follows:

(1) Some years ago, it became evident that miners in this particular mine had a greater proportion of serious chest diseases than was evident elsewhere in the Province of Newfoundland.

(2) Discussions were held during the next few years by officials of the Department of Newfoundland Mines, the Workmen's Compensation Board and the Department of Health of Newfoundland, but no definite or conclusive findings could be made.

(3) During the years 1956 to 1959 inclusive, it became evident that the rate of death from primary cancer of the lung in this particular area was many times as great as the average for Newfoundland or for the whole of Canada. This was naturally of grave concern to the Premier and the Government of Newfoundland, but the early investigations produced no information of value.

(4) Dust samples taken over a period of time did not show excessive amounts of free silica, in other words the degree of silica present would not be hazardous for people with normal chests.

(5) Tuberculosis surveys carried out in this same area between 1952 and 1954 show that the tuberculosis death rate was higher than the average for Newfoundland and two or three times higher than the comparable settlements of Brigus, C.B. and Fortune.

(6) Consultations had been going on for some time between the officials of the Newfoundland Health Department, the Newfoundland Department of Mines and Resources and the officials of the Occupational Health Division of the Department of National Health. In 1958 and 1959, studies were carried out

by the Occupational Health Division which are still not completed; but in November and December, 1959, as a result of a survey of radiation in the mines, it was found that the levels were much higher than permissible limits. In some areas, concentrations of 27 to 193 times the permissible limit were found. It should be noted that these high concentrations were in the unused portion of the mine where active work was not actually going on at the time of the test. However, concentrations in the working portion of the mines, while not actually so high, were still beyond permissible limits. Though this does not mean that men were at all times exposed to such high concentrations.

(7) We have been advised by the officials of the Health Division of the Department of National Health:

(a) that comparatively simple methods of ventilation can bring the concentration down out of the danger zone;

(b) there is no danger to be expected from exposure during the comparatively short period of time necessary to render the mines safe.

(8) It cannot yet be regarded as scientifically proved that the high incidence of cancer and the presence of hazardous radiation are directly effect and cause, but the coincidence is strongly suggestive and further careful studies will be carried out continuously, particularly with a view to guarding the health of all workers in the mines and keeping under particular observation those workers who have been exposed in radiation in past years.

(9) The necessary installations for ventilation are being immediately prepared.

(10) This is the first time in the Western Hemisphere that an excessive rate of lung cancer has been found in association with ordinary mining operations.

THE CAUSES • THE PREVENTION

The trend in accidents and the persistence of silicosis, tuberculosis, and lung cancer at an abnormally high rate in mining is closely related to increased mechanisation.

— Continued on page 15



LABOUR

CNTU